

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2023 PROCÈS-VERBAL

Présents: Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjoints

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Charles GUILLON, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL, Hocine BENGRAIT, Coco ODIMBA, Virginie BERTHELON, Olivier GONDARD, Anaïs BOUTTEMY, Jacques CHEVAT, Charlotte DEMENTHON (arrivée au D-01), Bernard MEYRAND, Abderrahmane SEDDIKI, Marie-Christine ROZIER, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs:

- Jean-Yves HEDON à Dimitri LAHUERTA
- Angélica DA COSTA à Nadine THEVENOT
- Manon TURTSCHI à Claude BREUIL
- Charlotte DEMENTHON à Bernard MEYRAND (jusqu'à son arrivée)
- Philippe RODRIGUEZ à Marie-Christine ROZIER

Absent:

Sébastien CARRON

Secrétaire de séance :

Nadine THEVENOT

Ordre du jour :

Décision du Maire selon l'article 2122-22 du CGCT du 14 février au 27 juin 2023

date	Objet	Attributaire	Montant
15/05	Don de 4 timbales	Arène de Virieu le Grand	gratuit
23/05	Tarifs billetteries		
	spectacles de	-	
	l'Intégral		
	2023/2024		
29/05	Convention	Appartement du Collège Zlatin pour loger une	Loyer : Gratuit
	occupation	externe en médecine du 11/06 au 7/07/2023	Eau, électricité, gaz
	précaire avec le		seront à la charge de
	Département pour		l'occupante
	le logement du		
	collège		
12/06	Marché	ADAPEI de l'Ain – Esat la Léchère – Belley	215 000.00 € HT
	restauration		
	scolaire (2 ans)		

RAPPORT DÉTAILLÉ

A - Finances et ressources humaines : Mme Virginie BERTHELON - Vice-Présidente

- 1A Recrutement alternant Service Financier
- 1B Recrutement alternant Services Environnement

B - Commerce, Foire et Marchés : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS - Adjointe

1 – Mise en place du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité : Droit de préemption commercial

C – <u>Urbanisme : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS – Adjointe</u>

- 1A Rénovation îlot Baudin : Convention comaîtrise d'ouvrage Ville/CCBS
- 1B Rénovation îlot Baudin : Approbation du plan de financement Demandes de subventions Annule et remplace la délibération n° A-11 du 22 mai 2023

D - Sport: M. Jean-Michel BERTHET - Adjoint

1 - Subventions 2023 attribuées aux associations sportives - saison 2022-2023

E - Culture, Patrimoine et Rayonnement : Mme Annie CLUZEL - Adjointe

- 1 Convention pour la création d'ateliers théâtre au conservatoire de musique
- 2- Subvention exceptionnelle à la Cie Theart & co pour le soutien à la création du spectacle « c'est pas juste »

F - Scolaire, jeunesse: Mme Sylvie SCHREIBER: Adjointe

1 - Convention de mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire et d'un plan mercredi

Délibérations transférées du rapport simplifié au rapport détaillé à la demande des élus de la Minorité

<u>G – Finances et ressources humaines : M. Richard BENISTANT : Adjoint</u>

2 - Garantie d'emprunt Dynacité pour la réhabilitation de 39 logements à Sonod

Mme Virginie BERTHELON – Vice-Présidente

4B - Tableau des emplois à temps non complet

H - Urbanisme: Mme Marie-Hélène DESCHAMPS - Adjointe

4 - Refus d'acquérir l'emplacement n° 24

RAPPORT SIMPLIFIÉ

F - Scolaire, jeunesse: Mme Sylvie SCHREIBER: Adjointe

2 - Participation aux frais scolaires - année 2022/2023

G - Finances et ressources humaines : M. Richard BENISTANT : Adjoint

1A - Budget Commune - décision modificative n° 2

1B- Budget annexe Pôle Culture - décision modificative n° 1

Mme Virginie BERTHELON - Vice-Présidente

3 - Recrutement agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

4A - Tableau des emplois à temps complet

H - Urbanisme : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS - Adjointe

1A - Rénovation îlot Baudin : Autorisation dépôt document d'urbanisme

- 1B Pose de panneaux 24 rue de la république : autorisation dépôt document d'urbanisme
- 1C Pose de vitrophanie 170 avenue Paul Chastel : autorisation dépôt document
- 1D Plaine Sportive création de padels : Autorisation dépôt document d'urbanisme
- 2 Palais de justice : Constitution d'une servitude de passage et de stationnement avec le Département de l'Ain
- 3A Cession du garage n° 27 situé sous l'Îlot Baudin
- 3B Cession emplacements de parking n° 34 et 35 situés sous l'Îlot Baudin
- 5 Projet Grande Instance: avenant n° 3 au compromis de vente

I -Commerce, Artisanat, Service: Mme Marie-Hélène DESCHAMPS - Adjointe

1 - Le Tanneur – Oxyane : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le compte de la Banque des Territoires : Mission d'accompagnement du cabinet BLT Droit public

J - Sécurité : M. Jean-Michel BERTHET - Adjoint

1 - Police municipale : Signature convention fourrière

K - Sport : M. Jean-Michel BERTHET - Adjoint

1 - Plaine Sportive : demande de subvention à l'ANS pour padels

L - Culture, Patrimoine et Rayonnement : Mme Annie CLUZEL - Adjointe

- 1B Subvention exceptionnelle à la chorale Chantelouve pour l'organisation d'un concert le 3 juin 2023 à la salle des fêtes
- 2- L'INTÉGRAL tarification prestations annexes événementielles

Questions et informations diverses

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et salue la présence de la presse (Mme Camille GRANJARD pour La Voix de l'Ain et Serge SPADILIERO pour Le Progrès) ainsi que le public en ligne. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et nomme le secrétaire de séance, à savoir Mme Nadine THEVENOT.

Il procède ensuite à la lecture des décisions du Maire.

- Un don de quatre timbales à l'arène de Virieu-le-Grand.
- La tarification de la billetterie pour les spectacles de l'Intégral 2023-2024.
- La convention d'occupation précaire avec le département pour les logements du collège. Des logements disponibles ont été identifiés au collège Sabine Zlatin et seront mis à disposition pour loger une externe en médecine.
- Le marché restauration scolaire avec l'ADAPEI de l'Ain, pour une durée de 2 ans et un montant de 215 000 €.

Mme Annie DELPON précise que l'externe en médecine est arrivée le 7 juin pour une durée de trois semaines. Elle travaille avec les médecins de la Vieille Porte et peut donc s'y rendre à pied.

M. le Maire explique que la partie assurance est prise en charge par Belley, la location par le département et les charges (eau, électricité, gaz) sont à la charge de l'occupante. Il y a une pénurie de logements temporaires sur le secteur, donc dès qu'ils peuvent en identifier un, ils profitent de l'occasion pour loger potentiellement des médecins.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai est adopté à l'unanimité.

Questions en fin de Conseil:

M. Abderrahmane SEDDIKI aura des questions concernant la préservation de l'environnement et de l'écologie. M. Bernard MEYRAND aura un texte à lire, intitulé « Vélomania en Bugey ».

M. le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 octobre à 18h30.

<u>Informations du Maire :</u>

M. le Maire revient sur les événements du 29 juin à Belley. Il remercie les participants au rassemblement organisé en réponse à l'appel de l'Association des Maires de France. Ce rassemblement visait à témoigner un solide soutien envers les Maires et élus de la République, qui ont été l'objet d'attaques personnelles et brutales. Jeudi soir dernier, la France a basculé dans un chaos urbain provoqué par une minorité de jeunes violents. À Belley, les autorités ont dû faire face à une situation critique impliquant une vingtaine de jeunes. Vers 23h30, ces individus se sont rassemblés au cœur de la Ville, causant des dégâts majeurs, notamment en cassant les vitrines de onze commerces, en incendiant cinq véhicules et en infligeant des blessures graves à deux personnes à l'aide de mortiers d'artifice. Le Maire fait part de la présence de la police municipale sur le terrain, signalant qu'ils avaient été appelés à intervenir vers 23h. Il explique que le secteur était relativement calme en raison des patrouilles régulières assurées par la police municipale. Cependant, ces jeunes se sont organisés rapidement et ont provoqué une émeute assez massive, impliquant environ 25 personnes. Les forces de gendarmerie étaient présentes, mais leur effectif ne comprenait pas d'agents spécialement formés au maintien de l'ordre. M. le Maire précise qu'il est resté sur le terrain jusqu'à 3h du matin aux côtés de Jean-Michel BERTHET, Charles GUILLON et Jean-Yves HEDON pour coordonner l'action des gendarmes. La vidéo protection a été un outil crucial pour gérer la situation. Vers 23h30, la gendarmerie a été confrontée à des difficultés, les obligeant à se replier temporairement et à attendre l'arrivée de deux PSIG pour retourner en cœur de ville et sécuriser la zone.

M. le Maire remercie les sapeurs-pompiers, le centre de secours de Belley et le capitaine TAVERNIER, les gendarmes, la police et les agents de la collectivité pour leurs actions. Il exprime aussi son soutien aux victimes et commerçants touchés ainsi qu'aux habitants qui ont subi des perturbations dans leur quotidien. Il demande le retour au calme et exhorte le gouvernement à des mesures concrètes et fortes pour endiguer les agissements de minorités violentes qui s'en prennent aux symboles de la République. M. le Maire a conscience que

diverses thématiques sont à prendre en compte et que beaucoup d'actions sont possibles, mais selon lui il est essentiel qu'il y ait une réponse pénale adéquate, dissuasive, en particulier pour les mineurs impliqués dans ces actes. Il soulève le problème de l'absence de limites pour ces jeunes délinquants, à la fois de la part de leurs parents et du système judiciaire. Il pense que certains adultes profitent et exploitent ces jeunes, car ils savent que pénalement, la réponse est beaucoup plus légère.

M. le Maire répond également aux critiques qui remettent en question l'efficacité de la police municipale, affirmant qu'ils étaient bel et bien présents sur le terrain et qu'ils surveillaient les caméras. Il précise que la police est souvent confrontée à des arrestations de jeunes qui conduisent sans permis, contrôle technique ou assurance, parfois alcoolisés ou sous drogue, et qu'elle fait de son mieux pour identifier les excès. Néanmoins, ils ne sont pas formés au maintien de l'ordre en situation de violence extrême. M. le Maire soulève également la problématique des nouveaux modes opératoires de ces jeunes, qui ont recours à des réseaux parallèles et cryptés — posant des difficultés aux renseignements territoriaux. Il conclut en réitérant son attente envers le gouvernement pour une réponse pénale appropriée et ouvre la discussion.

M. Bernard MEYRAND affirme avec son groupe que le respect de la légalité républicaine est fondamental pour maintenir un État paisible. Cependant, les émeutes de ces derniers jours, qui impliquaient des jeunes voire très jeunes (12-13 ans), relèvent selon lui davantage de problèmes d'éducation. À ce propos, il met à disposition des élus un texte de Jacques Chirac datant de 2005, dans lequel ce dernier se montre très ferme vis-à-vis de la défense des valeurs de la République. M. Bernard MEYRAND cite un passage : « Nous ne construirons rien de durable sans le respect. Nous ne construirons rien de durable si nous laissons monter, d'où ils viennent, le racisme, l'intolérance, l'injure, l'outrage. Et nous ne construirons rien de durable sans combattre ce poison pour la société que sont les discriminations. » Il conclut en disant que la perte de relation avec une partie de la population est une question centrale et qu'elle ne sera pas réglée avec une réponse uniquement pénale, mais en s'attaquant à diverses problématiques, tel que le décrivait Jacques Chirac *.

M. le Maire reconnaît qu'il n'a pas abordé le volet de l'éducation dans son discours, car il souhaitait mettre en avant un sujet qui peut potentiellement apporter des solutions à court terme. Il souligne qu'il n'est pas logique qu'une jeune femme puisse être agressée au couteau et que la réponse pénale pour son agresseur soit un rendez-vous au tribunal dans six mois et que la personne soit libre dès le lendemain. Il estime que cela ne donne plus de limites aux jeunes générations. Cependant, il reconnaît que de multiples sujets, dont l'éducation, sont à mettre sur la table. Il insiste ensuite sur la tristesse des événements qui ont eu lieu, notamment pour la Ville de Belley, qui a fait de nombreux efforts en matière de politique de la Ville. M. le Maire précise qu'il ne veut surtout pas stigmatiser, car c'est le fait d'une petite minorité influencée par des adultes, probablement pour des raisons plus complexes qu'il n'y paraît.

Il aborde ensuite le bilan du contrat de performance énergétique et du plan d'économie d'énergie. Il propose de reporter cette discussion au mois d'octobre pour des raisons pratiques. Il explique que la récupération de certaines factures EDF n'a pas été simple et que des erreurs ont été identifiées, nécessitant des corrections. Il précise que le CPE et le plan d'économie seront présentés au prochain Conseil Municipal par Richard BENISTANT.

M. Richard BENISTANT rappelle qu'ils ont appris en février-mars 2023 que les tarifs pour 2023 seraient encore en deçà en raison des options d'achat prises par les acheteurs du SIEA. Du coup, la production des factures avec toutes les régulations nécessaires s'est avérée plus complexe que prévu. Plutôt que de seulement fournir des chiffres de consommation à la fin de mai — qui sont de toute façon excellents en volume d'énergie consommée et en euros du fait des avantages du contrat 2023 — il encourage chaque élu à réfléchir à la poursuite ou à l'adaptation de ce plan d'économie pour le prochain Conseil.

M. le Maire aborde la poursuite du test du plan de circulation. Il rappelle les raisons de la mise en place de ce nouveau plan :

- Anticiper les travaux futurs de l'îlot Baudin à l'automne (1,3 million dans le cadre du projet Nouvel élan Cœur de ville)
- Réorganiser le marché en relocalisant les commerçants non sédentaires de l'îlot Baudin vers la Grande-Rue, la place des Terreaux et le Boulevard de Verdun.
- Tester une formule 100 % sécurisée pour les piétons
- Valoriser les Halles avec une section pour la dégustation de produits locaux.
- Éviter le recours aux agents qui, sans nouveau plan de circulation, se retrouveraient à mettre en place chaque semaine le plan de déviation.

De même, plusieurs raisons expliquent la poursuite du test. Tout d'abord, des ajustements doivent être faits rue Grammont.

La présence d'un îlot au centre de la rue crée des complications pour la circulation. Il s'agirait d'enlever cet îlot et d'observer l'impact sur le flux de voitures. Ensuite, l'équipe municipale attend le test du nouveau marché, qui se fera vers la rentrée de septembre. Le réaménagement pour accueillir les commerçants non sédentaires exige une concertation approfondie, et les plots de sécurité nécessaires ne seront pas disponibles à temps pour être utilisés chaque week-end. Par conséquent, il a été décidé de reporter à septembre. Une consultation sera menée auprès des riverains et commerçants des rues concernées (rue Grammont, rue Saint-Martin et rue des Barons) pour évaluer l'intérêt de la démarche. Le retour des riverains est positif, celui des autres personnes un peu moins. L'objectif demeure la création d'un marché totalement piétonnier.

M. le Maire mentionne ensuite le **parking public géré par SEMCODA** et ses partenaires, au R-2 de la Vieille Porte. Il encourage les Belleysans et les visiteurs à l'utiliser et à prendre l'habitude du parking souterrain. Ce parking offre 104 places et présente des avantages significatifs, tels que sa localisation centrale en plein cœur de la Ville, une heure de stationnement gratuite et la gratuité jusqu'à la fin du mois d'août.

M. le Maire évoque les **travaux entrepris par Bugey Sud**, à savoir la création d'un plateau surélevé sur le carrefour rue Mante/rue de la République. Cette mesure vise à ralentir la circulation des véhicules tout en facilitant l'accessibilité piétonne pour les personnes en situation de handicap. De plus, l'intersection Amitié/République verra des abaissements de trottoirs conformes aux normes d'accessibilité. Ces travaux se dérouleront jusqu'au 12 juillet.

Enfin, des travaux sont prévus cet été :

- À **l'école Les Charmilles,** les carrelages des sanitaires seront refaits pour un coût de 4 800 €.
- À l'école Jean-Ferrat, des travaux de climatisation seront entrepris dans la salle polyvalente (25 000 €) ainsi que dans les salles périscolaires (18 500 €).
- Les salles du rez-de-chaussée du Conservatoire seront également rénovées (peinture, parquet) pour un montant de 26 000 €.

- Au **collège Lamartine**, la dernière tranche de travaux pour l'enlèvement du marin représente 80 000 €.

M. le Maire clôt les informations du Maire en annonce qu'un **live Facebook** sera organisé ce jeudi à 19h afin de répondre aux questions des Belleysans.

RAPPORT DÉTAILLÉ

A-01A - RECRUTEMENT CONTRAT D'APPRENTISSAGE - SERVICE FINANCIER

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la Commission Finances et Ressources Humaines rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter des personnes en contrat d'alternance. Les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti, déduction faite des aides financières du CNFPT (depuis mars 2022, possibilités de prise en charge de hauteur de 100 % des frais de formation après accord du CNFPT ou prise en charge selon un plafond réglementaire.)

Ce dispositif s'accompagne également d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'engagement d'un apprenti et de procéder à son recrutement, à compter de la rentrée scolaire 2023

Service d'affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service financier	BTS Comptabilité et Gestion	2 ans
	(niveau 5)	

Concernant la rémunération après exonération de certaines cotisations :

Elle correspond à :

- 27 % du SMIC, la première année jusqu'au 26/10/2023 (-18 ans)
- 43 % du SMIC la première année à compter du 27/10/2023 (de 18 à 20 ans)
- 51 % du SMIC la deuxième année (de 18 à 20 ans)

Concernant les frais de formation :

lls s'élèvent à 16 800 € pour 24 mois de contrat et seront financés par le CNFPT soit à hauteur de 14 200 € pour les deux ans (plafond CNFPT)

La Commission des Finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le recrutement d'un apprenti au Service financier, autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis, et à inscrire au budget les crédits correspondants. »

Mme Virginie BERTHELON les deux délibérations qui suivent concernent le recrutement de contrats d'apprentissage, une initiative lancée l'année dernière. Le premier contrat concerne un apprenti en BTS comptabilité gestion pour une durée de deux ans au sein du Service financier. Elle précise que les collectivités bénéficient d'une exonération des charges patronales et sociales pour les alternants et que la rémunération varie en fonction de l'âge et de l'année d'apprentissage.

M. Abderrahmane SEDDIKI souhaiterait savoir quelle est la stratégie en matière de ressources humaines derrière cette décision d'opter pour l'apprentissage. Il aimerait aussi savoir si l'équipe municipale envisage de maintenir ces postes d'apprentis à l'avenir.

Mme Virginie BERTHELON répond que l'apprentissage est moins développé dans les collectivités que dans le privé, alors que c'est un levier important pour l'éducation et la formation. Il s'agit donc de le renforcer. Concernant la politique de recrutement, elle cède la parole à M. BENISTANT.

M. Richard BENISTANT rappelle qu'ils ont initié cette démarche l'année dernière pour une mise en application en 2022. Après discussions, les équipes d'agents étaient partantes pour transmettre leur savoir-faire. La transmission était la première intention. La seconde est de faire des propositions pour que ces alternants puissent éventuellement rester au sein des Services. Ils ont conscience qu'au moins un alternant sur deux ne reste pas, en général, et poursuit sur d'autres expériences.

Sur le Service Finances, un effort particulier avait été porté la première année, lorsque de nombreuses régularisations étaient à mener pour la chambre régionale des comptes à la suite d'un audit réalisé à la fin du mandat précédent. En 2022-2023, les effectifs de ce Service se sont à nouveau réduits (arrêt longue maladie) qui les a conduits à vouloir renforcer l'équipe, d'où le recours à un alternant.

Autrement, il y a eu des alternants sur d'autres services au cours des deux dernières années. La politique est donc celle de l'insertion. Enfin, la troisième intention est de rafraîchir la perception que les jeunes ont du travail au sein d'une collectivité territoriale au service de la population.

En effet la Commune de Belley, comme de nombreuses autres communes et employeurs en France, rencontre des difficultés à recruter.

M. BENISTANT conclut en précisant que ces recrutements d'alternants ne concernent qu'un petit nombre, environ quatre ou cinq personnes, sur un effectif total de 170 à 180 agents.

M. le Maire confirme que c'est un engagement fort de la Commune auprès des jeunes. Le recours à des alternants permet de contribuer à leur formation, de constituer un vivier de compétences, ainsi que de renforcer leur employabilité - 8 jeunes sur 10 trouvent un emploi après leur alternance. Ce vivier de compétences est notamment précieux pour le Service Environnement où former des jeunes aux pratiques et méthodes propres à la Commune peut mener à une intégration pérenne sur un poste.

L'équipe municipale compte recourir à ce type de recrutement régulièrement, en fonction des contraintes budgétaires. À cet égard, l'accompagnement par le C.N.F.P.T. est essentiel pour la gestion des coûts. Cette pratique, courante dans le secteur privé, est un modèle à suivre dans le secteur public.

Mme Virginie BERTHELON soumet au vote la délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

A-01B - RECRUTEMENT CONTRAT D'APPRENTISSAGE - SERVICE ENVIRONNEMENT

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la Commission Finances et Ressources Humaines rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter des personnes en contrat d'alternance. Les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti, déduction faite des aides financières du CNFPT (depuis mars 2022, possibilités de prise en charge de hauteur de 100 % des frais de formation après accord du CNFPT ou prise en charge selon un plafond réglementaire.)

Ce dispositif s'accompagne également d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'engagement d'un apprenti et de procéder à son recrutement pour un des 3 diplômes indiqués ci-dessous, à compter de la rentrée scolaire 2023

Service d'affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service	CAPa Jardinier paysagiste	2 ans
Environnement	BP Aménagement Paysagers	
	Bac Professionnel Aménagements Paysagers	

Concernant la rémunération brute (jeune de 21 à 25 ans)

première année : 53 % du SMIC
deuxième année : 61 % du SMIC

Concernant les frais de formation :

Ils varient selon le diplôme préparé et sont financés par le CNFPT à 100 % (avec possibilité de plafond maximum).

La Commission des Finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le recrutement d'un apprenti au Services Environnement, à autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis, et inscrire au budget les crédits correspondants. »

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

B-01 - Mise en place du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité : Droit de préemption commercial - Ville de Belley

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme et au commerce, explique que la Commune de Belley souhaite se doter d'un outil lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale. Il s'agit alors du droit de préemption sur les fonds de commerces, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains.

Les commerces et services de proximité sont essentiels pour la cohésion sociale et l'attractivité de la Commune et participent activement à la qualité du cadre de vie. Face à la croissance continue des ventes sur Internet, il convient de préserver l'appareil commercial local. Il faut assurer la continuité des activités dont la pérennité est menacée et favoriser l'implantation de nouveaux commerces.

Cet outil sera complémentaire aux autres mesures qui pourront être mises en œuvre pour maintenir l'activité commerciale dans la Ville : l'interdiction de changement de destination ou le travail partenarial mené dans le cadre de la démarche Petites Villes de demain en sont des exemples.

La mise en place du droit de préemption est soumise à une procédure préalable, l'adoption d'un périmètre dit de sauvegarde. Une proposition de plan a été déterminée, proposée et validée en Commission Commerce le 26 avril 2023, puis transmise pour avis simple aux Chambres consulaires.

Par retour de courriers du 26 juin 2023 et du 2/06/2023, la CCI de l'Ain et la CMA de l'Ain se sont prononcées favorablement.

Il convient donc de délibérer sur ce périmètre.

La mise en place du droit de préemption commercial est régie par un cadre législatif précis ;

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122.22 visant les délégations du Maire accordées par le Conseil Municipal;
- Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L214-1 à L214-3; R214-1 à 214-19, permettant notamment de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et fixant les modalités d'institution, de publicité et d'exercice du droit de préemption commercial et artisanal;
- La Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 permettant l'instauration d'un droit de préemption commercial et artisanal pour les communes;

Le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Pour rappel les dispositions du droit de préemption commercial et artisanal ont pour objectif le maintien et la préservation de la diversité commerciale, ainsi que l'installation de nouveaux commerçants et artisans, notamment dans les secteurs urbains en cours de requalification.

Suite à l'instauration du droit de préemption commercial, toute cession de fonds de commerce, de fond artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet d'aménagement commercial, inscrite dans le périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil Municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable de cession soumise au droit de préemption (Cerfa modèle 13644*02) faite par le cédant à la Commune, celle-ci disposant alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur de fonds, baux ou terrains.

L'instauration du droit de préemption vient conforter la démarche engagée par la Commune sur la préservation de l'activité économique et plus particulièrement le maintien du dynamisme du cœur de ville.

L'analyse montre nettement les faiblesses du tissu commercial de proximité, et démontre les mutations au profit d'activités tertiaires de services ou autres, ainsi qu'une part de vacance importante (22 %). Dans ce contexte, il est essentiel que la Commune puisse se doter d'outils opérationnels permettant de préserver et favoriser une diversité commerciale de qualité.

La Commission Finances et Ressources Humaines Commerce a émis un avis favorable le 26 avril 2023.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Approuver la mise en place du droit de préemption commercial
- Valider et délibérer sur le périmètre de sauvegarde proposé en annexe. »

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS présente la délibération concernant le droit de préemption commercial qui s'appliquerait sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains dédiés au commerce.

L'objectif est d'assurer la continuité des services et commerces de proximité et de compléter des initiatives en cours, telles que le dispositif « Petites villes de demain ».

En cas d'accord du Conseil Municipal, il faudra mettre en place une procédure préalable et donc définir un périmètre de sauvegarde. Celui-ci se composerait de trois secteurs : le premier autour de l'ORT, le second le long de l'avenue Charles de Gaulle, et le troisième autour de la rue Lieutenant Argenton.

En cas de changement de propriétaire (terrain, commerce, bail) des documents devront être remis à la mairie, comme pour les appartements et autres terrains, de façon à ce que la Ville puisse faire valoir son droit de préemption si nécessaire.

La CCI a identifié une vacance importante de 22 % et un nombre élevé de commerces. Ainsi, si un certain type de commerce est déjà présent en trop grand nombre, ou si la Ville ne souhaite pas voir s'installer certaines activités, elle pourra faire valoir son droit de préemption. Ce droit pourra être utilisé dans les deux mois suivant la réception d'un dossier. Ce dispositif permettrait une surveillance accrue du commerce et des interventions plus rapides. La mise en place serait sélective, en fonction des besoins, pour empêcher des activités incompatibles avec la vision de Belley.

M. Bernard MEYRAND souhaitait avoir des informations par rapport au tènement Percevaux, qui a été acquis avec une procédure différente.

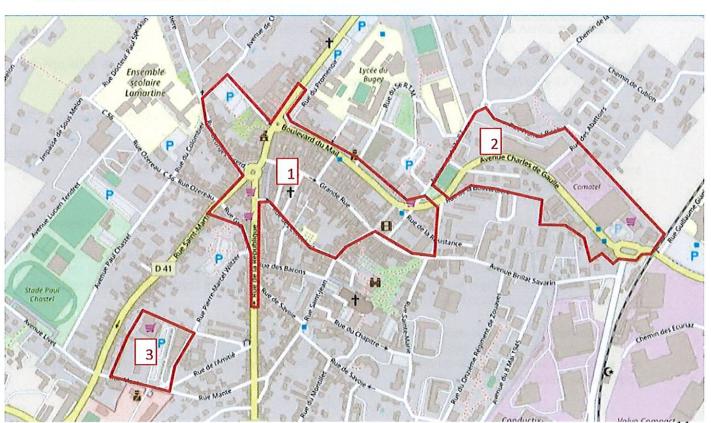
Mme Marie-Hélène DESCHAMPS explique l'établissement public foncier a acquis l'immeuble à la demande de la Ville et le cède maintenant à une SCI qui a déposé un permis de construire pour des appartements et un local commercial dans la rue Saint-Jean. Étant donné que c'était une friche, aucun droit de préemption n'était en vigueur.

- M. Bernard MEYRAND demande si l'équipe municipale pourra contrôler le type de commerce mis en place sur un tènement comme celui-là.
- **M. le Maire** indique que l'équipe municipale va collaborer avec le propriétaire. Un appel à projets a été lancé avec des orientations bien précises, à savoir un commerce adapté pour la rue Saint-Jean au rez-de-chaussée et des logements aux étages.

Ce droit de préemption commercial est aujourd'hui un outil en plus. Il va les aider à reprendre la main sur certains bâtiments à l'abandon ou dont les propriétaires n'ont plus les moyens d'investir. Il y a aussi le programme « Petites villes de demain » ainsi que de la présence d'Élodie COTE, qui apporte son expertise sur la stratégie commerciale et qui sera amenée à réfléchir à terme au zonage de ce périmètre. En effet, il est essentiel à terme de définir une vision claire pour le type de commerces souhaités dans la Ville.

Il s'agit d'éviter le déséquilibre observé dans d'autres endroits, où les assurances, les banques et les entreprises tertiaires ont dominé au détriment d'autres métiers nécessaires, comme les métiers de bouche. C'est pour cela que la boucherie de Rémy CODEX a été transférée des Halles vers la Grande-Rue : elle a rapporté de la vitalité dans une rue censée être commerçante. Ainsi, la mise en place du droit de préemption commercial permettra de mieux contrôler le développement commercial et d'intervenir en cas de besoin. Il n'est pas question d'acquérir tous les commerces de la Ville, mais d'équilibrer et de diversifier l'offre. Cette initiative est une manière pour la force publique de jouer un rôle stratégique dans la revitalisation commerciale. M. le Maire soumet la délibération au vote.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ



« Mme Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe chargée de l'Urbanisme, informe que la Ville de Belley et la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) se sont engagées dans un projet de rénovation de l'îlot Baudin située sur la Commune de Belley, à l'interface entre le cœur de ville ancien patrimonial, mais aussi commerçant et l'entrée du cœur de ville avec un bâti récemment construit.

Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- Créer une zone apaisée en redistribuant le stationnement et en créant des zones d'espaces partagés, en proposant un itinéraire mode doux et des usages de convivialité,
- Maximiser l'usage du périmètre pour créer des îlots de fraîcheur et être acteur en matière d'exemplarité environnementale et patrimoniale,
- Travailler tout le long du projet en concertation avec les usagers de l'îlot (riverains et commerçants), et les acteurs qui accompagnent la Ville dans ses engagements tant stratégiques que financiers

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à un bureau d'étude, à la suite d'une consultation en procédure adaptée.

L'aménagement prévu consiste en la réalisation des travaux suivants :

- Mise en place d'espaces végétalisés et création d'îlots de fraîcheur,
- Réfection continuité piétonne et itinéraires modes doux,
- Réfection de chaussées,
- Ajout de mobilier urbain et de convivialité.

La Ville de Belley est compétente pour la partie du projet relative à l'aménagement du domaine privé de la Commune (Place Baudin et îlot de la Vierge) et la création d'espaces verts et la CCBS est compétente pour les travaux de voirie

Cette opération ne pouvant être scindée pour des contraintes techniques et afin de simplifier les démarches, il est convenu qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, conformément aux dispositions du Code de la commande publique (article 2422-12)

Au stade de la phase APD, l'estimation prévisionnelle de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) s'élève à un montant de 1 299 123.00 euros HT

La répartition financière est établie comme suit :

- Travaux et maîtrise d'œuvre à la charge de la CCBS : 456 238.00 € HT
- Travaux et maîtrise d'œuvre à la charge de la Ville de Belley : 842 885.00 € HT

Mme DESCHAMPS précise que la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération sera confiée à la Ville de Belley. À ce titre, elle aura pour missions :

- La passation, la signature, la notification et l'exécution du (des) marché(s) de maîtrise d'œuvre, SPS, et de travaux.
- La direction, le contrôle et la réception des travaux (missions DET Direction de l'exécution des contrats de travaux et OPC-Ordonnancement Pilotage et Coordination confiées au maître d'œuvre).
- La gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

La Ville de Belley finance jusqu'au terme de l'opération les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre ainsi que celle relative au SPS et/ou contrôleur technique.

La CCBS effectuera à signature de la convention, une première avance sur le marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 20 % du montant indiqué dans le tableau article 3 soit 2192.40 euros HT. Le solde sera facturé à la CCBS par la Ville de Belley à la réception de chantier et son montant sera conforme à l'avenant qui sera pris à cette date pour régularisation financière de l'opération.

La Ville de Belley finance les dépenses relatives aux marchés de travaux jusqu'au terme de l'opération. La CCBS apportera pour les dépenses relatives aux travaux et dont elle a la compétence (voir tableau article 3) une avance à hauteur de 20 % du montant indiqué lors de l'avenant qui sera pris à l'issue de la procédure de consultation des marchés de travaux. À l'issue de chaque phase de travaux, il sera procédé à une réception partielle par secteur de travaux. Le montant des travaux de sa compétence sera facturé à la CCBS par la Ville de Belley à l'issue de chaque réception partielle.

Mme DESCHAMPS explique qu'il convient de signer une convention, jointe en annexe, avec la CCBS ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

La Commission Finances et Ressources Humaines Urbanisme Travaux Transport a émis un avis favorable La Commission Finances et Ressources Humaines des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la convention ci-jointe et à autoriser le Maire à la signer. »

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS aborde maintenant l'îlot Baudin, projet pour lequel les choses se précisent.

La première délibération concerne une convention de maîtrise d'ouvrage entre les deux maîtres d'ouvrage, à savoir la mairie de Belley (qui reste le maître d'ouvrage principal) et la Communauté de Communes (notamment pour la voirie, qui relève de sa compétence).

Cette convention de co-maîtrise est nécessaire, car il serait difficile de faire un marché séparé pour la voirie. En effet, la Ville aura des options supplémentaires à payer sur la voirie si elle veut des éléments plus qualitatifs (notamment pour respecter les contraintes de l'ABF), d'où l'intérêt de faire une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui précise bien les règles. Dans ce cas-là, Belley serait le maître d'ouvrage principal et il y aurait un certain cadencement à respecter. Lorsque les travaux atteindraient 20 % de réalisation, une réception partielle du chantier serait effectuée. Les factures seraient ensuite présentées à la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS), qui avancerait les paiements et les rembourserait à Belley lors de la réception partielle.

Si cette proposition de convention est approuvée, elle sera ensuite soumise au Conseil communautaire pour validation et sera signée conjointement par le Maire de Belley et la présidente de la CCBS.

À ce stade, l'estimation prévisionnelle pour cette phase du projet s'élève à 1 299 123 € hors taxes, avec une répartition des coûts entre la Communauté de Communes (456 000 €) et la Ville de Belley (843 000 €).

Mme DESCHAMPS précise que des cofinancements ont été sollicités auprès de certains organismes et qu'il en sera question dans la seconde délibération.

ADOPTE À l'UNANIMITÉ

C-01B - Rénovation de l'îlot Baudin - Approbation du plan de financement - Demandes

de subventions - Annule et remplace la délibération n° A-11 du 22 mai 2023

« Mme Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe chargée de l'Urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Belley souhaite rénover l'îlot Baudin, situé à l'interface entre le cœur de ville ancien patrimonial, mais aussi commerçant et l'entrée du cœur de ville avec un bâti récemment construit.

Ce périmètre accueille deux places, du stationnement de surface, des voiries de desserte, des éléments patrimoniaux, des commerces et un ensemble neuf dit Vieille Porte avec une maison médicale, une résidence intergénérationnelle, de nouveaux logements et un parking public souterrain.

Ce projet vient appuyer la dynamique de revitalisation du centre-ville de Belley et s'inscrit dans la stratégie territoriale intégrée ; le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé le 20 décembre 2021, le projet de territoire Bugey-Sud adopté de 8 décembre 2022, le projet de développement Petites Villes De Demain

(PVDD), adopté de 12 décembre 2022 avec la signature de la convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)/PVDD.

Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- Créer une zone apaisée en redistribuant le stationnement et en créant des zones d'espaces partagés, en proposant un itinéraire mode doux et des usages de convivialité,
- Maximiser l'usage du périmètre pour créer des îlots de fraîcheur et être acteur en matière d'exemplarité environnementale et patrimoniale,
- Travailler tout le long du projet en concertation avec les usagers de l'îlot (riverains et commerçants), et les acteurs qui accompagnent la Ville dans ses engagements tant stratégiques que financiers (CCBS, UDAP, CAUE, Département et Région...)

Par délibération du 22 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé le plan.

Celui-ci est à modifier, car :

- La Région Auvergne Rhône-Alpes a validé lors de sa Commission Finances et Ressources Humaines permanente du 10 mars 2023 cette opération de rénovation de l'îlot Baudin et apporte un soutien financier à hauteur de 275 421 €;
- L'estimatif financier définitif a été établi.

Il convient donc de modifier le plan de financement compte tenu de ces nouveaux éléments. La Ville souhaite déposer des demandes d'aide financière auprès :

- du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'appel à projets « accompagner les territoires non urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » au titre 2.1 de l'AAP : améliorer, revitaliser l'espace public et favoriser la revitalisation des communes,
- de l'ÉTAT au titre de la DSIL/DETR et au titre du Fonds Vert
- de la Région AURA au titre du « Contrat Région Ville »
- du Département de l'Ain au titre des investissements structurants du Pacte de territoire 2024-2026 Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financeurs	Libellé	Montant HT	Taux
- maneous	<u></u>		
DETR / DSIL	DSIL	122 464	15%
Union européenne(Feder) 5,5,2,1	Feder axe 5.5.2.1	91 972	11%
Etat – autre	Fonds vert	40 821	5%
Conseil régional	Contrat Région Ville	275 421	34%
Département de l'Ain	Pacte de territoire 2024-2026	122 464	15%
Total subventions publiques		653 142	80%
Fonds propres	l .	163 285	20%
Emprunts	I	0	
Total autofinancement ville sur part dépenses éligibles		163 285	20%
Total dépenses éligibles HT Ville de Belley		816 427	100%
travaux financés par CCBS	1	445 276	
maitrise d'œuvre		37 420	
Total opération HT		1 299 123	
TVA		259 825	
Total opération TTC		1 558 948	

La Commission Finances et Ressources Humaines des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces demandes de subventions. »

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS aborde le plan de financement présenté au mois de mai et qui a depuis évolué. Les objectifs généraux du projet demeurent inchangés : faire évoluer la Ville avec ce nouvel élan, transformer la place devant le cinéma en un espace convivial de rencontre, avec de vastes zones de plantation pour offrir de la fraîcheur.

Ce projet englobe également la mise en valeur de la Vierge et la réfection des voiries autour de la place de la Vieille Porte, notamment au niveau des trottoirs et passages sécurisés.

En ce qui concerne les cofinancements, le plan précédemment validé reste globalement le même. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé une somme supérieure aux attentes, soit 275 421 €.

Les ajustements requis par l'architecte des Bâtiments de France ont entraîné quelques modifications, notamment la suppression du petit cheminement prévu dans le petit espace vert devant le cinéma. Cela a engendré des ajustements dans le plan de financement total. Le maître d'œuvre a détaillé les coûts par séquences pour avoir une idée des subventions nécessaires.

Il s'agit donc aujourd'hui de présenter la nouvelle répartition du plan de financement. Le montant hors taxes de l'opération demeure à 1 299 123 €. Les travaux financés par la CCBS sont estimés à 445 000 € et les frais de maîtrise d'œuvre à 37 000 €. Pour la Ville de Belley, le coût s'élève à 816 000 €. Les demandes de subventions se répartissent comme suit : 122 000 € de subvention DETR-DSIL (15 %), 91 972 € du Fonds européen FEDER, 40 821 € du Fonds vert (5 %), et 275 421 € du Conseil régional. Une demande de 122 464 € au Département au titre du pacte de territoire est en cours. Les subventions publiques couvriraient 653 142 € hors taxes, éliminant la nécessité d'emprunter. Les fonds propres que devrait débourser la Ville de Belley s'élèveraient à 163 285 € hors taxes, en plus des frais de maîtrise d'œuvre. Il s'agit de voter sur la modification du plan de financement et du montant estimatif des travaux.

M. le Maire souligne qu'il s'agit de la première opération du projet Nouvel élan Cœur de ville. Il insiste sur l'importance des partenariats et des aides publiques mobilisées dans ce projet.

La contribution de divers acteurs tels que l'État, l'Europe, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département de l'Ain et la Communauté de Communes Bugey Sud est essentielle pour la réussite de cette opération. Sans ces partenaires, l'opération aurait dû être réalisée avec un financement plus substantiel de la part de la Ville de Belley (là, il se porte seulement à 20 %). L'importance du soutien financier des partenaires reflète leur intérêt pour ce projet de qualité, respectant des critères environnementaux et architecturaux.

La recherche de subventions pour financer les projets est la stratégie que nous appliquons systématiquement pour préserver les finances de la Ville.

ADOPTE À l'UNANIMITÉ

D-01-SUBVENTIONS 2023 ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (CALCULÉES SUR LA SAISON 2022/2023)

1- Les subventions de fonctionnement

« M. Jean-Michel BERTHET, Adjoint chargé des sports, rappelle que les critères et le mode de calcul servant à la proposition de répartition des subventions de fonctionnement restent inchangés, tels que présentés lors de la Commission Sports élargie du 13 février 2013 à l'ensemble des élus à savoir :

- Discipline sportive,
- Répartition géographique et par âge des adhérents,
- Cadres et officiels,
- Niveau de jeu,
- Déplacements,
- Aide à l'emploi,
- Image de la Ville/rayonnement.

Les demandes de subventions étaient auparavant présentées au Conseil Municipal de mars (après le vote du budget) et l'étude des dossiers portée sur l'année sportive N-1. Depuis deux ans, les incertitudes sportives liées à la pandémie nous ont contraints à repousser l'étude et la présentation de ces demandes au Conseil Municipal de juillet.

Depuis maintenant plusieurs années, les dossiers de demande de subventions des associations sont dématérialisés permettant un traitement et une analyse beaucoup plus rapide.

Les propositions de subventions qui vous sont présentées aujourd'hui sont basées sur l'année sportive qui vient de se terminer soit 2022/2023, au plus près du fonctionnement des associations.

Nous vous rappelons que, depuis l'année dernière, un dossier de demande de subvention unique a été mis en place pour l'ensemble des associations et que les subventions sont déclinées en trois catégories :

- Les subventions de fonctionnement : elles sont calculées au vu des critères énumérés ci-dessus et des éléments transmis par les associations.
 Le versement se fera en deux temps : 60 % après le vote et 40 % en novembre (pour le sport).
- Les subventions d'investissement : peuvent être sollicitées par l'association dans un besoin d'investissement précis. Dans ce cas, la subvention sera attribuée après réalisation de l'investissement et vérification.
- Les subventions en lien avec un projet : elles sont sollicitées par l'association dans le cadre d'un projet précis.

Pour ces deux derniers types de subventions, elles ne peuvent être attribuées qu'après la réalisation du projet ou de l'investissement et sa vérification.

Il est à noter que les associations peuvent cumuler les demandes de ces trois types de subventions et que la collectivité reste souveraine dans l'attribution de ces dernières.

En 2024, pour la première fois les subventions induites, c'est-à-dire, par exemple, la mise à disposition de locaux ou de matériel à destination des associations sportives seront quantifiées et présentées.

Les associations suivantes n'ont pas déposé de dossier. Ces dernières seront reçues avant la reprise de septembre pour s'assurer qu'elles ont un fonctionnement conforme aux attentes, notamment une gestion désintéressée, une gestion démocratique, et cohérente avec leurs statuts ainsi que l'adhésion au Contrat d'engagement républicain conformément à la déclinaison de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

- La Cible Belleysanne,
- Club de Randonnée Pédestre.
- Club de Modélisme,

- Furet 4x4 Club,
- Arc club,
- Belley boxing club.
- Semia Capoeira.

Il est à noter que Gym Forme Détente a déposé un dossier, mais ne sollicite pas de subvention.

Le Ski Club de Culoz-Belley sollicite de nouveau, cette année, une subvention.

Cette association a un fonctionnement atypique : organisation de sorties à la montagne et d'apprentissage au ski pour ses adhérents par les moniteurs de l'ESF.

Considérant qu'environ 40 % des adhérents sont belleysans, il est proposé, comme l'an passé, une subvention « hors critères » de 150 € pour cette association.

Comme vous pouvez le constater des associations auparavant gérées par le Services Scolaire sont maintenant rattachées au service des sports. Il s'agit des Associations sportives des établissements scolaires du second degré de Belley (collège et lycée) et de l'association L'Aca Danse qui est affiliée à la Fédération Française de Danse, elle participe et organise à ce titre des compétitions.

Le Moto Club et la Boule Belleysanne ne se sont pas vu attribués de subvention après étude de leurs dossiers

2- Les subventions promotionnelles

Tout au long de l'année, les associations sportives organisent des tournois, compétitions ou autres événements exceptionnels marquants mettant en valeur leurs activités et leurs compétiteurs.

Afin d'organiser au mieux ces événements, plusieurs d'entre elles ont sollicité le soutien de la Commune. Au cours de ce premier semestre 2023, trois demandes nous ont été soumises :

- Association la Boule Belleysanne :
 Demande de participation à l'occasion du concours de boules lyonnaises du 10 avril 2023.

 Validation d'une participation forfaitaire de 100 € pour l'achat d'un panier gourmand au Cellier des 3 pierres servant de prix.
- Association le Club d'Animation Sportive des Retraités de Belley :
 Demande de participation à l'occasion de la rencontre de la section tir à l'Arc du 10 mai 2023.

 Validation d'une participation forfaitaire de 50 € pour l'achat de coupes chez Sport 2000.
- Le Club Omnisports FSGT
 Demande de participation à l'occasion du tournoi de volley du 14 mai 2023.
 Validation d'une participation forfaitaire de 30 € pour l'achat de coupes à la bijouterie Lançon.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la répartition de ces subventions aux associations sportives telle que présentée sur le tableau ci-après.

Mmes DESCHAMPS et BERTHELON, MM BENISTANT et ROUX membres d'associations sportives, ne prennent pas part au vote. »

M. Jean-Michel BERTHET présente le montant des subventions allouées aux associations sportives. Un total de 115 500 € sera distribué entre 28 clubs. Le calcul des subventions repose sur des critères inchangés depuis 2013, à savoir : la discipline sportive, la répartition géographique et par âge des adhérents, les cadres et officiels, le niveau de jeu, les déplacements, les aides à l'emploi et l'image de la Ville.

Une révision du projet politique et sportif est envisagée l'année prochaine et aura potentiellement un impact sur la répartition des subventions. Actuellement, l'équipe municipale travaille les subventions induites pour 2024, c'est-à-dire les fluides, l'éclairage, les équipements.

La subvention de 115 000 € ne reflète pas toute l'aide non numéraire apportée par la collectivité aux associations.

Les propositions de subventions présentées sont basées sur l'année sportive.

Quelques associations n'ont pas encore soumis de dossier, mais l'équipe municipale leur demandera de le faire, car elle a une obligation de regard.

Gym Forme Détente a bien déposé le dossier, mais ne demande pas de subvention cette année. Il s'agit également de valider les subventions promotionnelles pour la Boule Belleysanne, le Club d'Animation Sportive des Retraités de Belley et le Club Omnisports, pour un total de 180 € (coupes, fleurs, etc.).

- M. Abderrahmane SEDDIKI demande s'il est possible d'intégrer les données des subventions de l'année 2022 et de les comparer avec celles de 2023, et notamment d'avoir le montant demandé par chaque association.
- M. Jean-Michel BERTHET répond que la Commission sport a travaillé sur ce sujet et pourra lui transmettre ces données.
- M. Abderrahmane SEDDIKI fait également remarquer que le processus actuel de distribution des subventions en fin de la saison sportive lui semble un peu tardif. Il se demande s'il ne serait pas préférable de verser une première partie de la subvention en début de saison (période où les associations ont le plus besoin de soutien), puis de conclure le versement en milieu ou en fin de saison.
- M. Jean-Michel BERTHET explique qu'ils sont passés l'année dernière à un nouveau système de calcul des subventions basé sur l'année qui vient de s'écouler (N-1), alors qu'auparavant elles étaient calculées par rapport à l'année N-2. Les données fournies par les associations, telles que le nombre de licenciés et leurs origines, sont utilisées pour déterminer les montants. Les subventions sont réparties en deux versements : 60 % en début de saison, en septembre, et les 40 % restants sont versés au printemps.
- Mme Sylvie SCHREIBER précise que contrairement aux années précédentes, les associations sportives des lycées et des collèges sont incluses dans les associations sportives présentées aujourd'hui. Auparavant, ce qui relevait du scolaire était voté séparément en novembre-décembre.
- M. Abderrahmane SEDDIKI aimerait avoir des éclaircissements sur la façon dont chaque critère est évalué, notamment en ce qui concerne la discipline sportive (s'agit-il de notes, de résultats sportifs, etc.). Il voudrait aussi avoir confirmation que les critères sont restés inchangés depuis 2013.
- M. Jean-Michel BERTHET confirme que les critères sont toujours les mêmes. La discipline sportive, représente 20 %, la répartition géographique 10 %, etc. Le détail du calcul a été présenté à la dernière Commission sport, c'est dommage que M. SEDDIKI n'y fût pas. Le montant de la subvention attribuée est calculé par un logiciel acquis du temps de Patrick Buisson. Les critères étaient pas mal. Actuellement, nous sommes en train de rédiger notre politique sportive, donc certains critères vont changer à l'avenir.

- M. Abderrahmane SEDDIKI indique qu'il connaît ces critères, car il faisait partie de la Commission d'attribution des subventions dans les années 2012, 2013.
- **M. le Maire** confirme que les critères seront à terme modifiés, notamment sur le sport formation, sport santé et sport pour tous. Une nouvelle convention de partenariat sera passée avec les clubs pour s'assurer qu'ils répondent à ces nouvelles attentes.
- M. Abderrahmane SEDDIKI a une autre remarque. Il aimerait savoir pourquoi les associations sportives reçoivent un montant en subventions dix fois supérieur à celui alloué aux associations culturelles.
- M. Jean-Michel BERTHET répond que les associations sportives représentent 4 500 licenciés, répartis dans 35 clubs. Le panel est donc énorme. De plus, certains clubs, comme le CSB, qui compte 500 licenciés, ont besoin d'un mode de fonctionnement conséquent.

Mme Annie CLUZEL confirme que c'est difficilement comparable. Le nombre d'associations culturelles et leurs besoins diffèrent grandement de ceux des associations sportives.

M. le Maire rappelle qu'il est important de considérer les subventions induites et les investissements réalisés pour les associations.

L'équipe municipale a engagé des fonds considérables pour le nouveau site associatif au Lieutenant Argenton (30 000 € de location par an, 50 000 € de frais de travaux) et les travaux sur le site de l'ancienne chapelle des Maristes (environ 30 000 €). Ces subventions induites doivent être mises en évidence pour que clubs et associations voient en la Ville de Belley un véritable partenaire, dont le soutien va au-delà des subventions monétaires.

- M. le Maire donne également l'exemple des frais de fonctionnement des équipements, tels que les gymnases, qui peuvent être significatifs, surtout avec la crise des énergies. Les Belleysans portent pour ces clubs l'effort de fonctionnement pour ces équipements et il est important d'en avoir conscience, y compris pour les élus.
- M. Abderrahmane SEDDIKI a une dernière remarque par rapport à un paragraphe concernant les associations qui n'ont pas déposé de dossier. Il se demande en quoi la mairie est légitime à vérifier le respect du contrat d'engagement républicain pour ces associations, qui n'ont pas demandé de subvention.
- M. Jean-Michel BERTHET répond qu'elles occupent des bâtiments municipaux, donc la municipalité a quand même un droit de regard dessus. Il faut au moins qu'ils aient le bilan de l'année et la composition du bureau.
- M. Bernard MEYRAND trouve que le budget alloué aux associations culturelles est insuffisant. D'ailleurs, en introduisant les coûts liés aux gymnases, l'écart avec les associations sportives sera bien supérieur à 10, selon lui. Il rappelle qu'une procédure commune de gestion des demandes de subventions sport et culture a été mise en place depuis deux ans, via un nouveau logiciel. Il pensait que cette approche mènerait à un cahier des charges commun, élaboré en collaboration avec toutes les associations, comme cela avait discuté il y a un an et demi. Il aimerait donc savoir ce que l'équipe municipale a en tête par rapport à ce cahier des charges commun.

M. le Maire cite un passage du rapport 2015-2019 de la chambre régionale des comptes : « Le budget dédié à la culture : 1 700 000 € de prise en charge de déficit par le budget principal. En l'absence de transfert, l'intercommunalité représente pour la Commune un poids significatif dans ses charges de gestion ».

Le budget culture (2 millions d'euros) est un des budgets principaux de la Ville et Belley investit de façon considérable dans le domaine culturel. Ensuite, M. le Maire souligne qu'il n'a pas l'impression que des associations sont réellement en demande de financement. La Ville les accompagne, répond à leurs besoins, met à disposition le nouveau site associatif. Même si ces aides ne sont pas sous forme de subventions directes, elles représentent un véritable confort et un outil de travail qualitatif pour les associations culturelles. Pour ce qui est d'avoir des critères communs, M. le Maire explique que les priorités sont actuellement axées sur le sport, et que le temps des associations culturelles viendra ensuite. Il ajoute que les relations avec les deux catégories d'associations sont très différentes. Certaines associations sportives sont très exigeantes et ne comprennent pas l'effort fourni par la collectivité, tandis que les associations culturelles ont montré une plus grande satisfaction quant aux actions menées pour les soutenir.

ADOPTE À l'UNANIMITÉ

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES ANNÉE 2023

Subventions de fonctionnement

Association	Montant
AÏKIDO CLUB DU BUGEY	600 €
AIN ROC	3 500 €
ASSOCIATION BUGISTE DE SPORT ADAPTÉ	2 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE SABINE ZLATIN	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE DU BUGEY	700 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE PROFESSIONNEL DU BUGEY	200 €
ASSOCIATION SPORTIVE LAMARTINE	200 €
ATHLÉTIQUE SPORT AIXOIS - BELLEY	3 500 €
AVIRON BUGEY HAUT RHÔNE	4 000 €
BADMINTON CLUB BELLEY	2 000 €
BELLEY GYM	7 000 €
BUGEY OLYMPIQUE CLUB	15 000 €
CERCLE DES NAGEURS BELLEY BUGEY SUD	7 600 €
CLUB D'ANIMATION SPORTIVE DES RETRAITÉS DE BELLEY	1 600 €
CLUB DE TENNIS DE TABLE BELLEY YENNE (CTTBY)	2 500 €
CLUB OMNISPORTS - FSGT	800 €
CLUB SPORTIF BELLEYSAN - SECTION FOOTBALL	22 000 €
CYCLO BUGEY BELLEY	2 000 €
FJ BELLEY BASKET	13 800 €
HANDBALL CLUB DE BELLEY	10 000 €
JUDO CLUB BELLEY	6 000 €
KARATÉ CLUB BELLEYSAN	1 800 €
L'ACA-DANSE DE BELLEY	1 000 €
PÉTANQUE SPORTIVE BELLEYSANNE	1 200 €

TOTAL	115 550 €
UNION CYCLISTE CULOZ BELLEY	2 200 €
TENNIS CLUB DE BELLEY	2 000 €
SKI CLUB DE CULOZ & BELLEY	150 €
SCAPH CLUB	1 700 €

Subventions promotionnelles

Association	Montant
BOULE BELLEYSANNE	100 €
CLUB D'ANIMATION SPORTIVE DES RETRAITÉS DE BELLEY	50 €
CLUB OMNISPORTS	30 €
TOTAL	180 €

E-01- CONVENTION pour la création D'ATELIERS THÉÂTRE au CONSERVATOIRE de MUSIQUE

« Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'ateliers théâtre au conservatoire à partir de la rentrée 2023/2024.

Cette nouveauté était souhaitée par l'équipe pédagogique à la suite d'échanges et collaborations avec la compagnie professionnelle La Chrysalide qui œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire Bugey Sud.

L'interdisciplinarité musique – théâtre est souvent proposée dans les conservatoires, car ces apprentissages se complètent et se rejoignent au sein d'objectifs pédagogiques.

Le format privilégié est de permettre aux élèves du conservatoire de choisir le théâtre comme module possible, tout au long de l'année, gratuitement puisque intégré aux tarifs d'inscriptions au conservatoire.

L'accès à cette activité est également donné à tous ceux non inscrits au conservatoire, qui souhaitent pratiquer « découvrir le théâtre » enfants, adolescents, adultes, de pouvoir le faire selon une tarification votée lors du Conseil Municipal de mai 2023.

La convention de création d'ateliers théâtre au conservatoire de musique est établie pour un an avec la compagnie La Chrysalide.

Un bilan de cette nouvelle discipline artistique sera fait en juin 2024.

Les modalités ont été présentées aux membres de la Commission Culture, Patrimoine, Rayonnement qui ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le projet de convention joint en annexe et à autoriser M. le Maire à la signer. »

Mme Annie CLUZEL présente les ateliers de théâtre qui seront lancés à la rentrée de septembre. Cette discipline artistique complémentaire était une nouveauté souhaitée par l'équipe pédagogique.

Pour définir les modalités de mise en place de ces ateliers, une convention a été rédigée. Elle est conclue pour une durée d'un an avec la compagnie de théâtre professionnelle « La Chrysalide ». Les ateliers théâtre seront gratuits pour les élèves du Conservatoire optant pour ce module. Ils seront également ouverts à toute personne externe au Conservatoire, mais ces participants devront s'acquitter de frais. La convention détaille divers éléments tels que les objectifs pédagogiques, le nombre de séances, la périodicité, la durée. Cette convention sera évaluée en juin 2024 pour déterminer si la poursuite de ces ateliers est envisagée. Mme CLUZEL précise que des inscriptions ont déjà eu lieu.

M. le Maire se réjouit de l'arrivée du théâtre au Conservatoire et de la nouvelle impulsion donnée à cet équipement.

Mme Marie-Christine ROZIER se demande si le bilan réalisé au mois de juin ne va pas retarder le fonctionnement pour l'année suivante.

Mme Annie CLUZEL répond qu'ils verront. Des inscriptions sont déjà en cours, donc c'est bon signe, et elles seront possibles jusqu'en octobre. Ensuite, il s'agira de regarder l'évolution de la participation et de la demande pour décider du renouvellement ou non de la convention.

M. Bernard MEYRAND se félicite de l'enrichissement du Conservatoire. Il a compris qu'il faut un minimum de cinq personnes pour que l'atelier fonctionne, donc une capacité générale ouverte de 5 x 3. En revanche, il n'a pas compris la mention « dont huit hors inscrits Conservatoire ». Il lui semble que le module théâtre est gratuit pour les élèves du Conservatoire qui le prennent en option et qu'il est de 1 029 € annuels pour les inscrits hors conservatoire.

Son groupe considère ce montant très élevé. M. MEYRAND souhaiterait avoir la confirmation qu'une tarification basée sur le quotient familial sera envisagée si l'initiative rencontre du succès.

Mme Annie CLUZEL confirme que la tarification pourra être amenée à évoluer.

M. Bernard MEYRAND ajoute qu'il n'a pas compris la phrase : « Pour les ateliers hors conservatoire, le total des trois factures ne dépassera pas les 8 592 € ».

Mme Annie CLUZEL explique que les 8 592 € correspondent aux sommes qui vont être payées par les extérieurs au Conservatoire, les adultes payant 350 € pour l'année et les mineurs 250 €. Ensuite, la collectivité prendra en charge 1 029 €. Les élèves inscrits ne payeront pas de supplément, ce sera aussi pris en charge par la collectivité.

M. Bernard MEYRAND a désormais compris qu'il y a au moins huit places pour les inscrits du Conservatoire et au moins sept pour les extérieurs.

Mme Annie CLUZEL confirme.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

E-02 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à la CIE THEART & CO pour le soutien à la création du spectacle « C'EST PAS JUSTE! »

« Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du Conseil Municipal du soutien alloué à la compagnie ThéART & CO, compagnie de théâtre professionnelle installée dans le territoire Bugey Sud, dont le siège est à Belley pour la création d'un spectacle destiné aux élèves de 2nd degré prioritairement.

La création intitulée « C'est pas juste ! » traite de la possibilité pour les jeunes filles et garçons de s'identifier à une héroïne et de montrer que les hommes et femmes peuvent avancer main dans la main de façon harmonieuse et égalitaire.

Également ce spectacle est un hommage à toutes ces courageuses, audacieuses femmes qui se sont battues pour un monde plus juste. Il est interprété par Axelle Fuchez, Céline Brosselin, Olivier Ten.

Les responsables de la culture ont eu l'occasion de découvrir à plusieurs reprises le professionnalisme de cette

compagnie qui a été accueillie à l'Intégral lors d'une résidence de création artistique, de même que lors d'un lancement de saison.

Le soutien de la collectivité permet aux établissements scolaires de Belley (et autres établissements de la Ville) de bénéficier d'un cachet réduit pour l'accueil de ce spectacle et ce jusqu'en 2025.

Au regard du budget prévisionnel présenté lors de la Commission Culture de fin d'année 2022 au moment de l'élaboration du budget, le principe d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € a été accordé pour le soutien à la création de ce spectacle.

Le spectacle a depuis été joué dans des collèges du département et voisins et au lycée professionnel du Bugey à Belley.

D'autres dates sont prévues avec des établissements scolaires de Belley à partir de la rentrée.

La Commission Culture, Patrimoine, Rayonnement a émis un avis favorable pour le versement de la subvention exceptionnelle à la Cie ThéART & CO.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette subvention ».

Mme Annie CLUZEL annonce qu'il s'agit d'une nouvelle délibération liée au théâtre, concernant une subvention exceptionnelle pour soutenir la création d'un spectacle.

Cette initiative est une première pour le Services Culture de la Ville. Le spectacle en question, intitulé «C'est pas juste !», a été conçu par la compagnie ThéART & CO, basée à Belley. Cette création est destinée aux scolaires du second degré (collèges et lycées). Elle traite de la possibilité pour les jeunes filles et garçons de s'identifier à une héroïne et de montrer que les hommes et les femmes peuvent avancer main dans la main de façon harmonieuse et égalitaire. Le spectacle met en avant des figures féminines s'étant battues pour un monde plus juste (Olympe de Gouges, Malala Yousafzaï, George Sand, Gisèle Halimi, etc.).

La Ville de Belley, avec cette subvention exceptionnelle de 2 000 €, permet aux établissements scolaires de bénéficier de tarifs préférentiels. Des représentations ont déjà eu lieu au lycée professionnel de Belley, et d'autres sont programmées pour le lycée du Bugey et le collège Sabine Zlatin à la rentrée.

Mme Annie CLUZEL précise que l'équipe municipale est très attachée au développement du théâtre dans la culture, d'où la mise en avant des compagnies professionnelles installées à Belley.

ADOPTE À l'UNANIMITÉ

F-01 - Convention de mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire et d'un plan mercredi

« Mme Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée des affaires scolaires, de la jeunesse et des services à la population informe les membres du Conseil Municipal de la réécriture du Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre du projet éducatif territorial et du plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la Commune de BELLEY, et ce dans le prolongement du Services Public de l'Éducation et en complémentarité avec lui.

Le projet éducatif de territoire ainsi que le plan mercredi sont mis en place avec les partenaires institutionnels (CAF, DSDEN, Département, Fédération des Centres Sociaux), de l'éducation nationale, associatifs

locaux (sport, culture, environnement) et locaux (ADSEA, CLSM, mission locale, CIO, équipements publics, etc.).

3 objectifs communs à ces dispositifs sont retenus :

- > Renforcer la complémentarité des apprentissages ;
- > Favoriser l'épanouissement de l'enfant dans son parcours éducatif;
- > Développer l'engagement, l'autonomie et la capacité d'agir des jeunes.

Plusieurs actions sont déclinées au sein de ces objectifs en recherchant une cohérence avec les projets d'écoles et/ou les divers projets de la collectivité.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023.

La Commission Scolaire du 6 juin 2023 a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la convention PEDT et ses annexes ci-jointes et à autoriser M. le Maire à la signer. »

Mme Sylvie SCHREIBER souhaite informer le Conseil Municipal de la réécriture d'un projet éducatif de territoire (P.E.D.T.), auquel s'est associé le plan mercredi. Cette convention vise à définir les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires intégrées au P.E.D.T. et au plan mercredi pour les écoles maternelles et élémentaires de Belley, et ce, en complémentarité du service public de l'éducation.

Le P.E.D.T. et le plan mercredi sont élaborés en concertation avec les partenaires locaux et institutionnels. Trois objectifs communs ont émergé de cette concertation :

- 1. Renforcer la complémentarité des apprentissages : cela comprend l'aide à la scolarité avec le CLAS, l'intervention d'une animatrice de proximité dans les lycées, ainsi que la déclaration des services publics périscolaires en ALSH à la CAF à partir de 2024.
- 2. Favoriser l'épanouissement de l'enfant dans son parcours éducatif : c'est la lutte contre les addictions aux écrans et le harcèlement, ainsi que les initiatives comme la soirée des jeunes talents ou l'accès à la culture.
- 3. Développer l'engagement, l'autonomie et la capacité d'agir des jeunes : ce sont des mesures telles que la bourse à projets, l'aide au BAFA pour les jeunes, la mise en place d'un parcours citoyen. Des collaborations avec l'Éducation Nationale sont également envisagées pour réaliser une cérémonie de remise des cartes d'électeur (comme ce qui s'est fait cette année, avec l'implication d'une classe sur la cérémonie du 8 mai).

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2023. Elle est signée par la Caisse d'Allocations Familiales, l'Éducation Nationale représentée par Madame RÉMER (DASEN), la mairie représentée par Monsieur le Maire et le C.C.A.S. avec Annie DELPON.

Cette convention a reçu un avis favorable de la commission scolaire le 6 juin. Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver ce Projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T.) et à autoriser le Maire à la signer. Mme SCHREIBER aimerait aussi en profiter pour remercier chaleureusement Alexandre DURAND, directeur du centre social, qui a repris le dossier

après Marie CHEVALIER, et Nathalie GRUSELIN, la directrice du Service à la Population, pour leur collaboration exemplaire dans l'élaboration de ce P.E.D.T.

Cette initiative harmonise la prise en charge des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

M. Abderrahmane SEDDIKI estime que son groupe ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour se prononcer (les deux annexes sont manquantes). En raison de l'importance du dossier et de la durée de la convention sur trois ans, il propose de différer le vote de ce dossier au prochain Conseil Municipal.

Mme Sylvie SCHREIBER répond que ce ne sera pas possible, car la signature de la convention est nécessaire pour le démarrage en septembre, en particulier pour le plan mercredi, une labellisation qui garantit la qualité des activités proposées aux enfants.

- M. le Maire annonce qu'ils vont devoir voter aujourd'hui, mais qu'ils peuvent revenir sur le dossier à la prochaine séance du Conseil Municipal, lorsque tous les éléments d'information auront été donnés. Le groupe de M. SEDDIKI a la possibilité de s'abstenir pour manque d'éléments.
- M. Abderrahmane SEDDIKI suggère un temps d'analyse en Conseil Municipal du dossier P.E.D.T., comme ce qui a été fait pour les dossiers sécurité et social.
- M. le Maire confirme que le sujet sera remis à l'ordre du jour du Conseil et qu'un bilan sera présenté. Il soumet la délibération au vote.

Mme Sylvie SCHREIBER partage quelques informations par rapport aux écoles :

- Mme GUGLIELMETTI, la directrice de l'école des Charmilles, part à la retraite et a été reçue en mairie. Ils ont apprécié le travail de concertation qu'ils ont pu mener avec elle. Elle sera remplacée par M. Geoffroy KOVALTCHOUK, qui vient de Champdor.
- Dans le cadre d'une cérémonie à l'école Jean Ferrat, en présence de Mme REMER, Mme CHAPELLE de l'Éducation Nationale, et M. le Maire, des élèves qui terminaient leur scolarité primaire ont reçu un livre et une gourde avec le logo de la Ville de Belley, pour éviter d'utiliser des bouteilles plastiques. Un petit diplôme de fin de scolarité primaire a également été remis à chaque élève, après avoir été appelé individuellement. Les élèves étaient très fiers de cette attention qui leur était portée.
- Deux enseignantes de l'école Jean Ferrat, Agnès GOUGEON et Mme BEARD, partent à la retraite. Ces enseignantes ont porté beaucoup de projets avec les jeunes, notamment des sorties ski et des séjours en montagne.

ADOPTE Par 23 voix POUR et 5 abstentions (Mmes DEMENTHON, ROZIER et MM RODRIGUEZ, MEYRAND et SEDDIKI)

Délibérations transférées du rapport simplifié au rapport détaillé à la demande des élus de la Minorité

G-02 - GARANTIE D'EMPRUNT À DYNACITÉ - Réhabilitation de 39 logements collectifs, 1 à 6 Place des 4 vents BELLEY

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du courrier en date du 14 juin 2023 de DYNACITÉ qui prévoit

de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations 1 lignes de prêts pour un montant de 655 000 € afin de financer la réhabilitation de 39 logements collectifs situés au 1 à 6 Place des 4 vents à Belley.

La garantie de la Ville de Belley est sollicitée à 100 % pour le financement de 1 ligne d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 655 000 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N° 147750 en annexe signé entre : DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1:

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE BELLEY (01) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 655 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147750 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 655 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer et autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et l'emprunteur ».

- M. Bernard MEYRAND aimerait qu'ils aient un débat sur le logement et la manière de gérer les autres demandes.
- **M. le Maire** confirme qu'il serait opportun d'engager une discussion à ce sujet, particulièrement dans le contexte de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Ce sera une excellente occasion de présenter le taux actuel de logements sociaux à Belley, qui est d'environ 26 %, ainsi que les projets en cours.

C'est un sujet qui est normalement porté par Bugey Sud, mais ils peuvent tout à fait faire un focus au sein du Conseil, d'autant plus qu'il faut en faire la promotion un maximum auprès des propriétaires. Ce sera également l'occasion d'évoquer la thématique de l'habitat de manière plus large.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

G-04B - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la Commission Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil Municipal qu'à la suite de mouvements de personnel, il convient de mettre le tableau des emplois à temps non complet à jour, comme suit :

Suppression de poste :

- 1 poste de gestionnaire de Service Administratif d'une durée de 28 heures

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 16 juin 2023 La Commission des Finances et des Ressources Humaines a émis un avis favorable. Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces mouvements de personnel ».

Mme Virginie BERTHELON présente le tableau des emplois à temps non complet. Elle explique qu'il s'agit d'un poste de gestionnaire de Service Administratif pour un volume hebdomadaire de 28 heures. Une personne quitte ce poste pour occuper un poste à temps plein au Service d'Accueil de la population.

M. le Maire précise qu'il s'agit de Carole BERTHET.

Mme Sylvie SCHREIBER ajoute qu'elle était auparavant à l'état civil, sur les CNI et les passeports.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

H-04 - REFUS D'ACQUÉRIR L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 24

« VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 230-1 et suivants ; VU le plan local d'urbanisme adopté en Conseil Municipal le 23 juillet 2012 ;

VU la mise en demeure d'acquérir l'emplacement réservé n° 24 adressée par C&V HABITAT en date du 1er juin 2023 ;

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le plan local d'urbanisme prévoit un emplacement réservé n° 24 destiné à l'élargissement de la rue des Chardonnerets et à la création d'une nouvelle voirie publique permettant de désenclaver le quartier avec un nouvel accès sur la route d'Arbignieu.

Cet emplacement réservé se situe notamment sur la parcelle D 593 et qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP n° 2 Secteur Meuillens).

En application de l'article L. 230-1 du Code de l'urbanisme, le propriétaire a fait usage de son droit de délaissement en mettant en demeure la Commune d'acquérir le terrain sur lequel est situé l'emplacement réservé par un courrier en date du 31 mai 2023, pour un montant de 200 000 € TTC.

Conformément aux articles L. 230-3 et suivants du Code de l'urbanisme, la Commune peut décider d'acquérir l'emplacement réservé, à l'amiable ou à défaut, en demandant au juge de l'expropriation de fixer le prix du bien.

Madame DESCHAMPS rappelle au Conseil Municipal que la collectivité doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire, le silence de la Commune à l'issue de ce délai valant renonciation implicite d'acquérir.

Considérant que si le Code de l'urbanisme n'envisage que le cas où la renonciation à acquérir le bien résulte du silence gardé par la collectivité pendant un an consécutivement à la mise en demeure d'acquérir notifiée par le propriétaire, rien ne fait obstacle à ce que la collectivité renonce expressément à cette acquisition avant l'expiration du délai d'un an.

Considérant que renonciation expresse à acquérir le bien emporte l'inopposabilité automatique de la réserve et des limitations au droit de construire, sans qu'il soit nécessaire de prendre une délibération supprimant la réserve, dans le cadre d'une procédure de modification du PLU.

Considérant que les raisons qui ont justifié la constitution de cet emplacement réservé en 2012 ne sont plus d'actualité et que l'acquisition de cet espace ne représente pas d'intérêt particulier pour la collectivité. Il est proposé au Conseil Municipal de décider expressément de ne pas acquérir l'emplacement réservé. La Commission Urbanisme a émis un avis favorable. »

Mme Marie-Christine ROZIER demande si la voirie va être réétudiée, car la création de ces 30 lots risque d'engendrer une augmentation du trafic.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS explique qu'en raison de l'abandon par la Ville de son emplacement réservé destiné à une voie publique, le promoteur doit réaliser la voirie pour être en conformité avec l'OAP. Cependant, la Commune ne souhaite pas investir dans cette voirie. L'augmentation de la circulation est une possibilité à surveiller, particulièrement si chaque ménage possède deux voitures. Mme DESCHAMPS rappelle que cette OAP a été décidée dans le PLU de 2012 avec une construction prévue de plusieurs lots à une densité de 25 à 30 logements par hectare. La Ville a réduit la partie constructible pour éviter qu'il y ait encore plus de logements sur ce terrain, mais l'attraction de Belley génère davantage de demandes de logements. Finalement, la voie sera sans issue.

M. le Maire précise que c'est un vrai positionnement de notre part sur le quartier de Meuillens. Parmi nos orientations figure la re-densification du centre-ville. Or, ce projet est à l'extérieur de la Ville. Initialement, il y avait une voirie à financer pour environ 300 000 €, située dans un endroit dangereux étant donné sa sortie sur la départementale. Descendre Meuillens sur cette route risquée aurait nécessité encore plus d'aménagements urbains, notamment des mobiliers urbains pour limiter la vitesse, ce qui aurait alourdi la facture. Finalement, l'option légale de refuser cette voirie au profit d'une voie sans issue s'est présentée. Celle-ci aura une seule entrée et sortie pour la rue des Chardonnerets.

À l'UNANIMITÉ REFUSE d'acquérir l'emplacement réservé n° 24 pour les raisons évoquées ci-dessus.

M. le Maire propose ensuite de voter les délibérations du rapport simplifié en bloc, sauf la délibération concernant la subvention exceptionnelle pour Chantelouve, qui sera votée séparément, car M. Bernard MEYRAND qui n'a pas le droit de voter.

RAPPORT SIMPLIFIÉ

F-02 - PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES 2022/2023

« Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée du Scolaire et de la Jeunesse, rappelle que la Ville de BELLEY accueille dans ses établissements scolaires publics des enfants domiciliés dans d'autres communes.

La Loi n° 83-663 du 23 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 et par la Loi n° 86-972 du 19 août 1986 précise dans son article 23 les modalités de répartition entre les collectivités, des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants de communes extérieures.

Le Service financier a calculé les dépenses réelles de fonctionnement par élève des écoles maternelles et primaires de BELLEY, qui serviront de base de calcul pour la participation scolaire demandée aux communes extérieures soit 878 € par élève.

Il est précisé par ailleurs que ce montant intègre le coût des intervenants mis à disposition de l'ensemble des écoles. Ce coût sera donc déduit du montant servant de base dans le calcul de la participation obligatoire à l'Ogec.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ce sujet ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

G-01A - BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE nº 2

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget principal communal a été adopté le 20 mars 2023.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n° 2 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

G-01B - BUDGET ANNEXE PÔLE CULTURE - DÉCISION MODIFICATIVE n° 1

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe pôle culture a été adopté le 20 mars 2023.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n° 1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable ».

ADOPTE APPROUVE

<u>G-03 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - ACCROISSEMENT</u> TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la Commission Finances et Ressources Humaines indique que les collectivités territoriales peuvent réglementairement recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 12 mois, renouvellement compris, pendant une période de 18 mois consécutive pour un accroissement temporaire d'activité

L'article 136 de la loi n° 84-53, précise que la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire (échelle C1), éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite des 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant le contrat. Considérant qu'en raison de la variation des effectifs d'enfants fréquentant les activités périscolaires, et de l'activité de certains Services (missions administratives et techniques), il y a lieu de créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants, à compter du 24 octobre 2023 :

Filière Technique:

- 2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 2 heures
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 6 heures
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 11 heures

Filière Administrative :

- 1 poste d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 28 heures
- 2 postes d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures

Filière Animation:

- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 27 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 13h40 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 18 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 15h24 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 5h52 annualisées
- 3 postes d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 11 heures

La Commission des Finances et des ressources humaines a émis un avis favorable. Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces recrutements ».

ADOPTE À l'UNANIMITÉ

G-04A - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET

Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente de la Commission Finances et Ressources Humaines informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet de la collectivité, à la suite de mouvements de personnel et à des réorganisations de Services :

Créations de postes

- Adjoint au Directeur de structure ou de service,
- Gestionnaire Service Administratif (changement de temps de travail : temps non complet à temps complet) Poste déjà existant, mais plus pourvu donc vacant
- Responsable de Service ou de structure
- Adjointe Administrative
- Régisseur général

Affectation sur poste déjà créé

- Responsable de Service ou de structure
- Agent polyvalent
- Agent de police municipale

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 16 juin 2023 La Commission des Finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les modifications à apporter sur le tableau des emplois à temps complet.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

H-01A - RÉNOVATION DE L'ÎLOT BAUDIN - Délégation signature au Maire pour demande autorisation d'urbanisme

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe à l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de déposer une demande d'urbanisme pour la réalisation de la rénovation de l'îlot Baudin.

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme afférente au projet ;

La Commission Urbanisme et la Commission Travaux-Transports ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser M. le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme et à la signer. »

ADOPTE À l'UNANIMITÉ

H-01B - Mise en place de panneaux sur bâtiment 24 rue de la république - Délégation signature au Maire pour demande autorisation d'urbanisme

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe à l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de déposer une demande d'urbanisme pour la mise en place de panneaux sur une portion du bâtiment 24 rue de la république informant les habitants et les potentiels investisseurs de la reprise des immeubles de ce lot bâti par la Ville de Belley.

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation d'urbanisme,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme afférente au projet;

Les Commissions Urbanisme et la Commission Travaux-Transports ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser M. le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme et à la signer. »

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

H-01C - Pose de vitrophanie sur le bâtiment du 170 AVENUE PAUL CHASTEL - Délégation signature au Maire pour demande autorisation d'urbanisme

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe à l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de déposer une demande d'autorisation pour la pose de vitrophanie sur les vitrages du bâtiment communal du centre social l'Escale au 170 avenue Paul Chastel et ce, afin d'informer et de renforcer l'identification pour les habitants du site comme MAISON DES HABITANTS.

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation afférente au projet ;

La Commission Urbanisme et la Commission Travaux-Transports ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser M. le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme et à la signer ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

<u>H-01D -PLAINE SPORTIVE – Création de 2 pistes de padels - Délégation signature au Maire pour demande autorisation d'urbanisme</u>

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe à l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de déposer une demande d'autorisation pour la création de 2 pistes de padels.

Vu le Code des collectivités territoriales :

Vu le projet de la Commune de procéder à la création de 2 pistes de PADEL en lieu et place d'un court de tennis existant, au sein du périmètre des tennis de Belley, dans la plaine sportive, avenue Lucien Tendret, Considérant que ce projet est soumis à autorisation d'urbanisme,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation afférente au projet ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser M. le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme et à la signer. »

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

H-02 - Palais de justice - Constitution d'une servitude de passage et de stationnement avec le Département de l'Ain

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe à l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est liée avec la SCCV BELLEY DÉVELOPPEMENT par un compromis de vente ayant pour objet la cession de l'ancienne prison (parcelles AK 529 et AK 531).

Le compromis de vente prévoit que la Commune constituera « une servitude de passage et de stationnement au profit du Palais de JUSTICE relative à l'accès PMR, à la sortie de secours du Palais de Justice et à la jouissance exclusive de deux places PMR ».

En effet, une rampe d'accès PMR a été construite par le Tribunal sur la parcelle communale sans qu'aucune convention de servitude ait été passée.

La constitution de cette servitude permettrait de régulariser l'état actuel de la parcelle qui sera cédée à la SCCV BELLEY DÉVELOPPEMENT et de lever la dernière condition suspensive de la vente.

Après vérification, les locaux du Tribunal de proximité de Belley sont la propriété du Département de l'Ain qui autorise le ministère de la Justice à utiliser son bien dans le cadre d'une convention d'occupation domaniale.

Dès lors, il convient de constituer cette servitude au bénéfice du Département.

Une réunion sur site en date du 14 juin 2023 a permis d'arrêter le périmètre de la servitude (plan annexé) et les conditions suivantes :

Fonds servant : AK 529Fonds dominant : AK 530

Surface : 94 m²
 Durée : indéterminée

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette servitude de passage et de stationnement avec le Conseil Départemental. »

ADOPTE À l'UNANIMITÉ

H-03A - Cession du garage n° 27 situé sous l'Îlot Baudin

« VU le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L. 2241-1, L. 2241-6 et L. 2241-7 ;

VU la délibération n° D-04 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022;

VU l'avis des domaines en date du 8 novembre 2021

VU la promesse d'achat de la SCI Mail-Immo en date du 15 juillet 2022

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe à l'urbanisme, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par une délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des garages et des emplacements de parkings situés sous l'Îlot Baudin (5 rue Saint-Jean).

Dans le cadre de son acquisition pour rénovation du bâtiment dit « Percevaux », la SCI Mail-Immo s'est portée acquéreur du garage n° 27 (17 m²), situé sous l'Îlot Baudin, pour un montant de 15 000 € HT.

Considérant qu'il est de jurisprudence constante qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités de faire précéder une vente à l'amiable de mesures de publicité et d'organiser une mise en concurrence des acquéreurs éventuels.

Considérant que la vente est parfaite dès lors qu'il y a accord des parties sur la chose vendue et les conditions de la vente, il y a lieu de subordonner la vente du garage n° 27 à la réalisation de la cession du bâtiment « Percevaux » par la Commune à la SCI Mail-Immo.

Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

La Commission des Finances a mis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette cession et à autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente. »

ADOPTE À l'UNANIMITÉ

H-03B - Cession emplacements de parking n° 34 et 35 situés sous l'Îlot Baudin

« VU le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L. 2241-1, L. 2241-6 et L. 2241-7 ;

VU la délibération n° D-04 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022;

VU l'avis des domaines en date du 8 novembre 2021;

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe à l'urbanisme, rappelle aux membres l'assemblée délibérante que par délibération en date du 12 décembre 2022 le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des garages et des emplacements de parkings situés sous l'Îlot Baudin (5 rue Saint-Jean) mis en vente par la Commune.

Après visite sur site, Madame Catherine ACHINO s'est portée acquéreur des emplacements de parking n° 34 et 35 (16 m² chacun) pour un montant de 8 000 € HT unitaire soit 16 000 € l'ensemble.

Considérant qu'il est de jurisprudence constante qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités de faire précéder une vente à l'amiable de mesures de publicité et d'organiser une mise en concurrence des acquéreurs éventuels.

Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

La Commission des Finances a mis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette cession et à autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente. »

ADOPTE À l'UNANIMITÉ

H-05 - PROJET GRANDE INSTANCE - Avenant n° 3 au compromis de vente

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'urbanisme, rappelle que par délibération D-03 du 13 mai 2019 le Maire a été autorisé à signer la promesse de vente avec le Groupe Duval développement Auvergne Rhône-Alpes, pour permettre la réalisation d'un programme mixte sur le site « Grande Instance ».

Le compromis a déjà fait l'objet de deux avenants en date du 4 janvier 2021 et du 16 mai 2022 justifiés.

La constitution d'une servitude avec le Département de l'Ain étant une condition suspensive du compromis de vente et la Commission Travaux-Transports permanente du Département de l'Ain ne pouvant avoir lieu que début juillet, la date de réitération de la vente prévue au 30 juin 2023 ne peut pas être maintenue.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter la conclusion d'un troisième et dernier avenant au compromis de vente pour proroger le délai de la convention jusqu'au 15 septembre 2023.

La signature de l'acte de vente étant fixée au 17 juillet 2023.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cet avenant. »

ADOPTE À l'UNANIMITÉ

<u>I-01 - LE TANNEUR – OXYANE - Demande de subvention au Conseil Départemental pour le compte de la Banque des Territoires : Mission d'accompagnement du Cabinet BLT Droit public</u>

« Parcelles concernées :

- AT N° 82-84-85-67 appartenant à la société Oxyane
- AT N° 83 appartenant à l'Établissement Public Foncier pour le compte de la Ville de Belley.

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme, expose que, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Ville de Belley étudie les possibilités de reconversion de ses friches.

Les tènements Oxyane et Le Tanneur font l'objet d'une attention et d'une analyse particulières. Il s'agit de plusieurs fonciers situés en entrée de Ville à l'interface de la zone de l'Ousson et du cœur de ville. Ces fonciers qui accueillaient anciennement Gamm vert (partie Oxyane) et l'entreprise Le Tanneur apparaissent comme de véritables réserves foncières sur lesquelles les élus souhaitent agir de manière proactive.

Grâce à l'impulsion du Fonds Friche sur le site Le tanneur qui a permis la dépollution et la démolition du site industriel, et l'accompagnement personnalisé des Services de l'État via les ateliers flashs, des orientations d'aménagements ont été définies autour de la création d'un « quartier d'affaires » pouvant accueillir les activités suivantes :

- Immobilier d'entreprises tertiaire et/ou services
- Résidence hôtelière
- Espace de coworking pépinière et hôtel d'entreprises
- Restaurant inter-entreprises
- Centre de formation

Elles mettent également en exergue le besoin et la nécessité de penser le développement territorial dans son ensemble à savoir sur les tènements Le Tanneur et Oxyane.

C'est dans ce contexte précis que la Ville de Belley a souhaité missionner un cabinet d'avocats pour l'accompagner dans la maîtrise des enjeux de planification pour la rédaction future d'un appel à projets :

Cabinet BLT Droit Public: L'étude du cabinet permettra de mieux appréhender les possibilités de mutations du tènement Oxyane et les impacts sur les documents de planification. Elle constitue un point essentiel pour la concrétisation du projet global.

Le cabinet propose d'orienter sa note autour des éléments suivants :

- L'analyse des pièces du dossier
- Les recherches juridiques et jurisprudentielles
- La rédaction d'une note d'analyse et de préconisations répondant à l'ensemble des problématiques évoquées.

Le montant total de l'étude s'élève à 5 994 € TTC.

Plan de financement :

Banque des Territoires	50 %	2 997 €
Fonds propres Ville de Belley	50 %	2 997 €
Total	100 %	5 994 €

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter, via le Conseil Départemental, la Banque des Territoires pour une demande de subvention permettant de mener à bien la mission confiée au bureau d'études et au cabinet d'avocat et dont l'objectif repose sur la requalification des tènements précités en objet,
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ».

ADOPTE À l'UNANIMITÉ

<u>J-01 - FOURRIERE AUTOMOBILE - Choix du titulaire - Approbation du Contrat -</u> Autorisation de signer la convention

« M. Jean-Michel BERTHET, Adjoint chargé de la sécurité, informe les membres du Conseil Municipal que l'article L 325-12 du Code de la route permet aux communes d'instituer un Services Public de fourrière automobile.

À la suite du Conseil Municipal du 20 mars 2023, une consultation pour la création d'une délégation du Services Public de la fourrière automobile a été lancée.

Le 23 mai, au terme de cette consultation, la Commission de Délégation de Service Public a décidé de déclarer la réponse de l'unique candidat irrégulière. En effet celle-ci ne comportait aucune pièce d'offre, ni cahier des charges, ni mémoire technique.

Il a été décidé de relancer une consultation (fin de remise des offres au 19 juin 2023 à 12h). La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le mercredi 21 juin 2023 à 8h pour étudier les candidatures.

Une seule candidature est déposée :

- M Julien COUNORD propriétaire et gérant du garage JC AUTO situé ZI de Coron 01300 Virignin.

Après étude de sa candidature et des divers renseignements fournis :

- Statut juridique ;
- Capacité économique, financière et technique...

Au regard des critères d'analyse de l'offre :

- Moyens humain, matériel ;
- Délais d'intervention ;
- Modalité de gardiennage, de restitution...

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Services Publics du 21 juin 2023. VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, VU les articles L.1121-1 et suivants et L.3120-1 et suivants du Code de la commande publique VU les articles R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique, VU la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de la convention avec l'entreprise JC AUTO en délégation de Services Public,

Il est proposé au Conseil Municipal D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Ville de BELLEY et la société JC AUTO et D'AUTORISER le Maire à la signer ».

ADOPTE À l'UNANIMITÉ

K-01 - PROJET PLAINE SPORTIVE - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport - Construction de 2 padels

« Monsieur Jean-Michel BERTHET, adjoint au sport, rappelle que par délibération en date du 20 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement global du projet « Plaine Sportive » conformément au schéma directeur du projet qui vous a été présenté le 12 décembre 2022.

Sans remettre en cause la prise en compte global de ce projet, nous avons aujourd'hui la possibilité de solliciter financièrement l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5.000 équipements de proximité ».

Plus précisément, il s'agit ici du projet de construction de 2 padels sur l'espace tennistique dont l'avant-projet définitif fait ressortir un coût travaux à 182.303 € HT.

Il est proposé de solliciter l'ANS pour un montant de 109.380 €, le reste étant en autofinancement.

Coût travaux:

182.303 € HT

Demande de subvention à l'ANS:

109.380 € (59,99 %)

Autofinancement:

72.923 € (40,01 %)

La Commission des Finances a émis favorable un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Approuver la demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport telle que présentée ci-dessus.
- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. »

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

<u>L-A01 - Subvention exceptionnelle à la CHORALE CHANTELOUVE pour l'organisation</u> d'un concert le 3 juin 2023 à la salle des fêtes

« Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un concert de la chorale Chantelouve « Si on dansait » a eu lieu le samedi 3 juin dernier à la salle des fêtes.

L'association a fait appel à l'école de danse Expression par le geste pour cette manifestation.

Les membres de la Commission Culture, Patrimoine et Rayonnement avaient proposé de soutenir ce concert – spectacle en allouant une subvention exceptionnelle de 500 € en fin d'année 2022, au moment de l'étude des dossiers de demande de soutien financier des associations culturelles.

En contrepartie, le logo de la Ville de Belley a été repris sur les outils d'annonce du concert et le partenariat de la Ville mentionné.

La Commission Culture, Patrimoine, Rayonnement a émis un avis favorable pour le versement de cette subvention.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

M. Bernard MEYRAND, partie prenante, n'a pas pris part au vote. »

ADOPTE À l'UNANIMITÉ

L-02 - L'INTÉGRAL : tarification prestations annexes événementielles

« Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du développement de l'événementiel auprès des entreprises à l'Intégral et afin de leur proposer une prestation complète répondant à leurs objectifs (assemblée générale, team building), il est proposé de compléter la grille de tarification des prestations suivantes :

- -Prestation traiteur,
- -Location de mobilier,
- -Location de matériel.

Ces prestations, réalisées sur la base d'un devis, validé par l'entreprise, auprès de prestataires extérieurs, seront après acception refacturées avec application de frais de gestion de 8 % du montant HT.

Il est précisé par ailleurs que les devis sont émis au nom de l'Intégral – Ville de Belley et que les factures doivent mentionner la TVA.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer ces nouvelles prestations et de procéder à leur facturation sur présentation des factures réelles.

La Commission des Finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE À l'UNANIMITÉ

Questions diverses:

- M. le Maire annonce les questions diverses et donne la parole à M. SEDDIKI <u>sur la préservation de l'environnement et de l'écologie.</u>
- M. Abderrahmane SEDDIKI a une question concernant les préoccupations exprimées par Mme Sigrid HUSZAR, ancienne candidate aux municipales et habitante de Belley. Elle a écrit au Maire pour soulever des inquiétudes concernant la maltraitance animale dans les cirques, en particulier le Nouveau cirque Triomphe et le cirque Amar. Elle remettait en question la position de la mairie qui permet aux cirques de se produire malgré les préoccupations relatives à la maltraitance des animaux. M. Le Maire a répondu à ses préoccupations, mais Mme HUSZAR n'est apparemment pas satisfaite de la réponse. Elle estime qu'il serait possible de s'opposer à la venue de cirques en tant que Maire, bien que cela relève généralement de la préfecture ou de la sous-préfecture. C'est ce que font beaucoup de communes, comme Grenoble et Ambérieu-en-Bugey. Ainsi, la question centrale est de savoir ce qui prend le pas : les intérêts financiers ou la préservation de la nature et la protection des animaux.
- M. le Maire est fréquemment interpellé au sujet du cirque. Le cirque s'est installé sans autorisation sur Carrefour, un terrain privé appartenant au groupe Provencia et à M. GAGLIARDI. La mairie a pour responsabilité de s'assurer de l'ordre public sur ce secteur. Actuellement, il n'y a pas de troubles à l'ordre public relevant de la police du Maire et l'autorité compétente pour déloger le cirque est la préfète. La mairie, elle, envoie des vétérinaires pour contrôler la condition des animaux si des faits de maltraitance sont remontés. Jusqu'à présent, aucun cas de maltraitance n'a été signalé, donc ils n'ont pas sollicité de vétérinaire. M. le Maire comprend que Mme HUSZAR n'est pas satisfaite de la réponse qui lui a été donnée, mais il ne voit pas l'intérêt de s'opposer symboliquement au cirque, alors qu'ils ont légalement le droit de venir. Parfois, la mairie autorise l'utilisation de la place Paul Chastel pour les criques, car ils s'établissent généralement de toute façon, cela dépend des types de cirques.
- M. Abderrahmane SEDDIKI demande pourquoi dans ce cas d'autres communes émettent des arrêtés.
- M. le Maire répond que cela ne fonctionne pas, car les cirques s'installent quand même. Récemment, à Ambérieu, un cirque avec des animaux était présent M. le Maire ne sait pas s'ils se sont installés illégalement. Concernant le cirque actuel à Carrefour, la gestion est complexe. Carrefour souhaite qu'ils quittent les lieux et a contacté la municipalité, mais la décision ne relève pas de notre compétence. L'intervention doit passer par l'intercommunalité, puis la préfecture doit être saisie pour les déloger. C'est avant tout une question de compétences.
- M. Abderrahmane SEDDIKI demande s'ils vont toujours accepter cela. Il ne l'a pas vu personnellement, il paraît qu'au premier cirque, les animaux étaient à l'extérieur, en plein soleil, sans eau, suscitant des inquiétudes légitimes. Pour le cirque Amar, les animaux sont sous un chapiteau en plastique, donc il fait probablement encore beaucoup plus chaud. Ces préoccupations pourraient être vérifiées par le Service Vétérinaire de la Ville.

- M. le Maire répond qu'ils peuvent le vérifier, mais jusqu'à présent, il n'y a pas eu de signalements d'actes de malveillance envers les animaux. S'il y en a, des contrôles seront menés. Les faits de maltraitance animale ne sont pas tolérés dans la Commune. Jusqu'à maintenant, il y a davantage de demandes pour mettre fin aux cirques que de signalements de maltraitance. Avec le temps, le nombre de cirques diminuera probablement naturellement et ce divertissement s'arrêtera de lui-même. Parfois, comme avec les gens du voyage, ils s'installent sans avertissement sur la place Chastel, et la municipalité n'en est pas informée. Ils attendent qu'une procédure soit lancée. La préfecture va dire qu'ils n'ont pas d'aire des gens du voyage et ils n'interviendront pas. Cela illustre la préoccupation que M. le Maire a exprimé auparavant concernant la réponse pénale.
- M. Abderrahmane SEDDIKI estime qu'il s'agit plutôt de l'attitude des collectivités territoriales qui ont mis en place une aire de stationnement des gens du voyage.
- M. le Maire fait remarquer qu'il y en a une temporaire aujourd'hui et c'est encore Belley qui porte cette possibilité.
- M. Abderrahmane SEDDIKI a une deuxième question concernant les journées du patrimoine des 16 et 17 septembre, une occasion importante pour mettre en valeur notre patrimoine. Cependant, le 16 septembre coïncide avec le World Cleanup Day, une journée internationale dédiée au nettoyage et à l'entretien de la planète. Si valoriser le patrimoine est une chose, le préserver en est une autre. M. SEDDIKI souhaite savoir ce que compte faire la Commune de Belley pour cette journée.
- M. Richard BENISTANT répond que la deuxième Journée de nettoyage se tiendra le samedi 30 septembre. Les participants se réuniront à 10h, à la salle du Colombier à l'Intégral puis partiront nettoyer le maximum de points, en utilisant des listes prédéfinies et du matériel mis à disposition. Comme lors de la précédente édition, la journée se terminera par un buffet convivial vers 12h20 ou 12h30, de retour à l'Intégral.

Cette année, une collaboration avec la CNR est en cours, en coordination avec Sylvie, pour la mise en place d'activités dans les écoles la semaine précédant l'événement.

La CNR expliquera aux habitants, aux jeunes et aux enfants présents les procédés de traitement des eaux polluées jusqu'au Rhône, et soulèvera la question de la responsabilité de chacun ainsi que les obligations de la CNR du fait de son contrat de concession.

Le projet sera présenté aux instituteurs et aux professeurs des écoles à la rentrée. Une vaste campagne de communication débutera à partir du 5 septembre, utilisant divers canaux. La date du 30 septembre a été choisie pour éviter de coïncider avec d'autres événements locaux les 16 et 17 septembre. En tout cas, au niveau international, cet événement a désormais un certain retentissement.

- M. le Maire réfléchit à transformer la Journée de l'Environnement en une journée dédiée non seulement à l'environnement, mais également à la solidarité. Il s'agirait d'inviter les associations autour de l'environnement et celles autour de la solidarité aussi pour en faire un vrai événement. La Journée des associations sportives et culturelles a déjà été repensée, et l'idée serait d'avoir un autre temps dans l'année pour mettre en valeur les associations belleysannes qui travaillent sur ces problématiques. M. le Maire s'enquiert d'autres questions.
- M. Bernard MEYRAND rappelle qu'il a son intervention à faire sur la Vélomania en Bugey.

M. le Maire lui fait remarquer qu'il devrait évoquer cela en Conseil communautaire.

M. Bernard MEYRAND répond qu'il ne siège pas au Conseil communautaire, mais qu'il compte sur les nombreux vice-présidents autour de lui actuellement pour transmettre le message.

Il procède ensuite à la lecture d'un texte qu'il a écrit il y a quelques jours :

« Suis-je légitime à vous parler de vélo en choisissant un titre accrocheur ? Est-ce que je veux répondre à la communication permanente de la Région du Département de l'Ain ? En effet, le vélo est un instrument consensuel. Il permet un greenwashing, qui fait passer de grandes collectivités et leur président pour de vrais écologistes.

En tant qu'utilisateur complet du vélo et très récemment du vélo électrique, je me donne le droit de parler — mais d'autres que moi peuvent parler aussi — car j'utilise le vélo pour limiter l'utilisation de la voiture. Faire les courses, vider les ordures dans les trimax avec un caddie accroché, aller chercher du pain, aller à une réunion à Virignin, Peyrieu, Chazey-Bons, aller voir un spectacle à l'Intégral (le cas échéant, faire essayer par Annie mon vélo électrique), aller à une répétition, partir en balade sur les routes et les pistes cyclables pour découvrir ce merveilleux Bugey d'adoption...

Quels sont mes constats au bout de dix années d'utilisation intensive ? D'un certain point de vue, les seuls éléments valorisés, en tout cas mis en avant, sont des éléments de loisirs et de compétition.

Le Tour de France passera deux fois cette année. À quand un troisième passage en 2024 ? D'autant que ce n'est pas tout à fait gratuit et que ce n'est pas non plus anodin pour la protection de la nature. Frais d'organisation : 130 000 € pour la première étape, massivement assumés par le département de l'Ain, la Communauté de Communes — et je ne parle pas de l'étape suivante qui se termine à Bourg-en-Bresse et qui doit avoir un coût du même type. Ensuite, on défigure le col du Grand Colombier en bétonnant allègrement, en posant une sculpture horrible (c'est mon point de vue, je peux accepter d'autres arguments).

Est-ce que ce sont des cyclistes qui se sont emparés de la nature ? L'artificialisation a encore de beaux jours en Bugey.

Autre élément : lorsqu'on passe sur des chemins à pied, on commence à voir de belles ornières générées par des vélos de sport, avec de gros pneus et électriques de surcroît. Il faudrait voir à ne pas trop se fatiguer. Avant, on ne faisait que 15 kilomètres à la force des poignets et des jambes. Aujourd'hui, on fait 50 kilomètres, histoire d'abîmer un peu plus les sentiers des marcheurs — je m'adresse à Dominique, qui est un randonneur convaincu.

En plein Belley, dans le périmètre de protection, on défigure depuis très longtemps la façade du plus beau bâtiment de la Grande Rue, à savoir l'Office du tourisme, avec ces immenses photos de vélo, bien entendu posées élégamment au troisième étage. Merci à la Communauté de Communes — c'est peut-être elle qui l'a fait — qui a trouvé le moyen de poursuivre le travail en défigurant également la petite cour intérieure. Vous allez me dire : « C'était il y a très longtemps ».

Il y a donc eu du travail pour notre adjointe à la culture sur la protection du patrimoine. Bon courage, Annie. Notre groupe vous soutiendra chaque fois que cela sera nécessaire pour éliminer ces éléments.

Mais, dira-t-on, « l'argent public est mis à bon escient, car les restaurateurs, hôtels et compagnie, ont des retombées énormes sur ces événements ». À voir la disparition des

restaurants dans le Valromey — l'Auberge du col de la Lèbe pour les anciens, le Vieux Tilleul, le restaurant de Champagne pour les plus récents, et je ne parle pas du nombre très réduit de campings dans le coin — on n'en a pas vraiment l'impression, mais vous pouvez peutêtre me contredire.

C'était mon coup de gueule et mon alerte pour ne pas voir défigurer un territoire magnifique. Fournissons un effort collectif et individuel pour que « la petite reine » soit vraiment un outil de transport écologique sain et durable. Merci de votre attention. »

M. le Maire remercie M. MEYRAND pour son intervention et indique qu'elle sera relayée au sein de l'intercommunalité.

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h45. Il remercie les personnes qui ont suivi le Conseil sur les réseaux. Il rappelle que le live Facebook aura lieu le jeudi 6 juillet à 19h et encourage chacun à consulter le programme des festivités et des manifestations culturelles gratuites à Belley. Avant de se séparer, il propose de partager un verre de l'amitié.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 3 juillet 2023.

Belley, le 7 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Nadine THEVENOT

∕ Dimitri LAHUERTA

e Maire.

^{*} Procès-verbal adopté par le conseil municipal en séance du 16 octobre 2023

* "Déclaration aux Français de Monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République.

Palais de l'Elysée - lundi 14 novembre 2005.

Mes chers compatriotes,

Les événements que nous venons de vivre sont graves. Ils ont entraîné des drames humains et des pertes matérielles considérables. La justice est saisie : elle fera toute la lumière, elle sera sans faiblesse. Les procédures d'indemnisation seront accélérées. A toutes les victimes, à leurs familles, je veux dire ma peine et la solidarité de la nation tout entière.

Ces événements témoignent d'un malaise profond. Certains ont provoqué des incendies dans les quartiers mêmes où ils habitent, ils ont brûlé les voitures de leurs voisins, de leurs proches, ils s'en sont pris à leurs écoles, à leurs gymnases.

C'est une crise de sens, une crise de repères, c'est une crise d'identité.

Nous y répondrons en étant fermes, en étant justes, en étant fidèles aux valeurs de la France.

Face aux violences des dernières semaines, face aux souffrances et aux difficultés de tant de nos concitoyens, notamment parmi les plus vulnérables, la première nécessité, c'est de rétablir l'ordre public. J'ai donné au Gouvernement les moyens d'agir. J'ai notamment décidé de proposer au Parlement de proroger, pour une durée limitée, l'application de la loi du 3 avril 1955. Ceux qui s'attaquent aux biens et aux personnes doivent savoir qu'en République on ne viole pas la loi sans être appréhendé, poursuivi et sanctionné. Et je veux rendre hommage aux forces de l'ordre, aux policiers, aux gendarmes, aux pompiers, aux maires et aux élus, aux magistrats, aux travailleurs sociaux, aux enseignants, aux associations qui se sont mobilisés pour ramener le calme et la tranquillité. Ils font honneur à la République.

Des problèmes, des difficultés, beaucoup de Français en ont. Mais la violence ne règle jamais rien. Quand on appartient à notre communauté nationale, on en respecte les règles.

Les enfants, les adolescents ont besoin de valeurs, de repères. L'autorité parentale est capitale. Les familles doivent prendre toute leur responsabilité. Celles qui s'y refusent doivent être sanctionnées, comme la loi le prévoit. Celles qui connaissent de grandes difficultés doivent en revanche être activement soutenues.

Ce qui est en jeu c'est le respect de la loi mais aussi la réussite de notre politique d'intégration. Il faut être strict dans l'application des règles du regroupement familial. Il faut renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière et les trafics qu'elle génère. Il faut intensifier l'action contre les filières de travail clandestin, cette forme moderne de l'esclavage.

Mais l'adhésion à la loi et aux valeurs de la République passe nécessairement par la justice, la fraternité, la générosité. C'est ce qui fait que l'on appartient à une communauté nationale. C'est dans les mots et les regards, avec le cœur et dans les faits, que se marque le respect auquel chacun a droit. Et je veux dire aux enfants des quartiers difficiles, quelles que soient leurs origines, qu'ils sont tous les filles et les fils de la République. Nous ne construirons rien de durable sans le respect. Nous ne construirons rien de durable si nous laissons monter, d'où qu'ils viennent, le racisme, l'intolérance, l'injure, l'outrage.

Nous ne construirons rien de durable sans combattre ce poison pour la société que sont les discriminations.

Nous ne construirons rien de durable si nous ne reconnaissons pas et n'assumons pas la diversité de la société française. Elle est inscrite dans notre Histoire. C'est une richesse et c'est une force.

Mes chers compatriotes,

Le devoir de la République, c'est d'offrir partout et à chacun les mêmes chances. Grâce à l'école, grâce au travail des enseignants, un nombre considérable de jeunes issus des quartiers difficiles réussissent dans tous les domaines. Mais certains territoires cumulent trop de handicaps, trop de difficultés. Des territoires confrontés à la violence et au trafic. Des territoires où le chômage est massif et l'urbanisme inhumain. Des territoires où des enfants sont déscolarisés, où trop de jeunes peinent à trouver un emploi, même lorsqu'ils ont réussi leurs études.

Aux racines des événements que nous venons de vivre, il y a évidemment cette situation. Nous sommes à l'œuvre pour y répondre. Beaucoup a déjà été entrepris : les zones franches urbaines pour ramener de l'emploi dans les quartiers ; le plan de rénovation urbaine pour remplacer les barres et les tours par un habitat plus humain ; le plan de cohésion sociale pour lever un à un les handicaps dont souffrent les plus vulnérables ; des mesures fortes pour permettre aux familles surendettées de s'en sortir ; le contrat d'accueil et d'intégration. La loi sur l'école entre en application : elle donnera à chaque élève les moyens d'acquérir le socle des connaissances indispensables et permettra de lutter plus efficacement contre le fléau de l'illettrisme.

Et le Gouvernement vient de prendre des décisions nouvelles pour aider davantage les personnes et les territoires qui ont moins d'atouts que les autres.

Sachez que cette volonté politique et cet engagement financier majeur de la France sont sans précédent. Ils commencent à apporter des réponses aux problèmes des quartiers difficiles. Mais il s'agit nécessairement d'un effort de longue haleine.

Cependant, mes chers compatriotes, nous ne changerons pas les choses en profondeur sans l'engagement de chacun. Sans une profonde évolution des esprits.

Nous appartenons à une grande Nation, par son Histoire, mais aussi par les principes sur lesquels elle est fondée. Une Nation qui rayonne dans le monde.

Et ce soir je veux dire aux Françaises et aux Français, et plus particulièrement aux plus jeunes, que par delà les doutes et les difficultés que chacun peut connaître, nous devons tous être fiers d'appartenir à une communauté qui a la volonté de faire vivre les principes d'égalité et de solidarité, et qui fait pour cela des efforts considérables. C'est une chance d'appartenir à la communauté française. Chacun doit en avoir conscience et agir en conséquence.

Mais je veux dire aussi à tous les Français que pour que ce modèle singulier continue à vivre, pour qu'il garde toute sa force, nous ne pouvons transiger avec certains principes. Nous le savons bien, les discriminations sapent les fondements même de notre République. Une Haute autorité de lutte contre les discriminations a été créée. Ses pouvoirs sont considérables, puisqu'elle pourra désormais infliger des sanctions. Mais ne nous y trompons pas. Ce combat ne pourra être gagné que si chacune et chacun d'entre nous s'y engage vraiment et personnellement.

Les entreprises et les organisations syndicales doivent se mobiliser aussi sur la question essentielle de la diversité et de l'emploi des jeunes issus des quartiers en difficulté. Il n'est

pas question d'entrer dans la logique des quotas, qui montre en quelque sorte du doigt ceux qui en bénéficient et qui est injuste pour ceux qui n'y ont pas droit. Il s'agit de donner aux jeunes les mêmes chances face à l'emploi. Combien de Curriculum Vitae passent encore à la corbeille en raison du nom ou de l'adresse de

l'intéressé ? Je rencontrerai sur cette question les représentants des partenaires sociaux dans les prochains jours.

Pour mieux aider les jeunes, notamment les jeunes en difficulté, à aller vers l'emploi, j'ai décidé de créer un service civil volontaire, associant accompagnement et formation. Il concernera 50.000 jeunes en 2007.

J'appelle aussi tous les représentants des communes à respecter la loi qui leur impose d'avoir 20 % au moins de logements sociaux. Oh, j'ai conscience des difficultés. Mais on ne sortira pas de la situation actuelle, si l'on ne met pas en cohérence les discours et les actes.

Je rencontrerai également l'ensemble des responsables de l'audiovisuel. Les médias doivent mieux refléter la réalité française d'aujourd'hui.

Et j'invite les chefs des partis politiques à prendre leur part de responsabilité : les élus, la représentation nationale doivent eux aussi refléter la diversité de la France. C'est une exigence pour faire vivre notre démocratie.

Mes chers compatriotes,

Soyons lucides. Soyons courageux. Sachons tirer toutes les leçons de cette crise. Chacun doit respecter les règles, chacun doit savoir que l'on ne viole pas impunément la loi. Mais sachons aussi nous rassembler pour agir dans la fidélité aux principes qui font la France : la communauté nationale tout entière en sortira meilleure et plus forte.

Et vous pouvez compter sur ma détermination.

Vive la République ! Vive la France !"